



Orientations budgétaires 2021

VIE
MUNICIPALE

Reims.fr

**Conseil municipal
du 16 novembre 2020**

SOMMAIRE

I. Le budget de l'exercice 2021, charnière entre deux mandats	p. 5
A. Des principes budgétaires rigoureux au profit des objectifs ambitieux du mandat	p.5
B. Une traduction dans la préparation budgétaire de l'exercice 2021	p. 7
C. Une préparation dans un contexte contraint, obligeant et mouvant	p.9
a) Les impacts de la crise sanitaire de la Covid 19	p.9
b) La maîtrise des dépenses publiques et la contractualisation avec l'Etat	p.10
c) Un partenariat toujours plus fort avec la Communauté urbaine du Grand Reims	p.11
d) Une action obligatoirement orientée vers le développement durable	p.12
e) Une multiplicité d'autres projets	p.13
II. Le rappel des principaux enseignements du compte administratif 2019	p. 16
1 - Les ratios légaux	p. 16
2 - Les recettes de fonctionnement en 2019	p. 18
3- Les dépenses de fonctionnement en 2019	p. 21

4 – Un très haut niveau d’investissement en 2019	p. 25
5 - L’évolution de l’encours de la dette au CA 2019	p. 26
6 - Des indicateurs budgétaires à leur meilleur niveau	p. 26
7 - La contractualisation avec l’Etat	p. 32
III. Le contexte de la préparation du budget primitif 2021	p. 33
1- Le contexte économique national et local	p.33
2 - Les évolutions significatives pour la préparation du budget Primitif 2021	p.35
A. La réforme de la taxe d’habitation	p.35
B. Les concours financiers de l’Etat pour 2021	p.36
C. Le fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	p .37
D. L’estimation des impacts budgétaires de la crise sanitaire	p.38
E. L’attribution de compensation versée à la Ville de Reims	p.39
F. Les mesures prises par l’Etat impactant les recettes des collectivités locales	p.39
IV - Les principales hypothèses retenues dans les prévisions 2021	p.40
V - La politique de ressources humaines	p.43

**VI -.Un programme d'investissement 2021 reflet d'un projet
de mandat volontariste** **p.48**

1 - Pour mémoire, rappel des engagements pluriannuels inscrits
au BP 2020 p. 49

2 - Pour l'année 2021, parmi les actions qu'il convient de relever, on
peut notamment citer :

- 2.1 - L'éducation. p. 51
- 2 .2 - La sécurité publique p. 53
- 2 .3 - La politique de la ville et de l'habitat p. 53
- 2 .4 - L'aménagement urbain p. 54
- 2 .5 - La politique culturelle p. 58
- 2 .6 - La politique sportive p. 59
- 2 .7 - Le patrimoine p. 61
- 2 .8 - Jeunesse et solidarité p. 63
- 2 .9 - Espaces verts p. 64
- 2 .10 - La propreté p. 65
- 2 .11 - La grande Salle Événementielle- ARENA p. 65
- 2 .12 -Actions en faveur de l'environnement p. 66

**VII -.L'évolution prévisionnelle de l'endettement à la fin de
l'exercice auquel se rapporte le projet de budget** **p.69**

A. Caractéristiques de l'encours hors dette théorique p.76

B. Encours dette théorique p.81

I. Le budget de l'exercice 2021, charnière entre deux mandats.

A – Des principes budgétaires rigoureux au profit des objectifs ambitieux du mandat

Le budget 2021 sera le premier budget du mandat 2020/2026, prolongement de celui commencé en 2014. Aussi, nombre de projets lancés par le passé seront-ils intégralement poursuivis alors que de nouvelles opérations seront engagées conformément aux engagements pris devant les Rémois en 2020.

Si de nouveaux projets vont voir le jour, dans le cadre des larges compétences de la Ville de Reims, les objectifs poursuivis, qu'ils soient à caractère budgétaire et financier ou d'une autre nature, la méthodologie employée, la gouvernance des instances et les modes de participation des citoyens à l'action publique, resteront encadrés par les mêmes règles.

Ainsi, que ce soit pour l'exercice 2021, ou pour les suivants, les grands principes ci-dessous seront appliqués :

- Une volonté affirmée d'efficience économique, passant par la recherche du meilleur service public pour un coût optimisé, générateur d'une fiscalité la plus raisonnée,
- Une prospective financière à 6 ans, laissant à la fin du mandat, une situation financière de la Ville de Reims saine, c'est-à-dire sans risque au regard des différents indicateurs financiers, éloignés des seuils d'alerte communément admis,
- La conciliation d'un haut niveau d'investissement permettant de réaliser les projets proposés aux Rémois lors des dernières échéances municipales, facteur de renommée, de dynamisme économique et touristique et donc d'emplois, avec un endettement maîtrisé.

Pour ce faire, une prospective financière a été établie pour le mandat, et dont les lignes de force sont au cœur de ce rapport. A ce stade de la procédure budgétaire, les premiers impacts de la crise sanitaire y ont été intégrés. Celle-ci, actualisée chaque année au regard des résultats de l'exercice précédent, de nouveaux aléas ou décisions, servira de guide à chaque construction budgétaire annuelle.

Pour l'exercice 2021, compte tenu de l'atonie des recettes et des répercussions de la crise sanitaire, les dépenses de fonctionnement devront toujours être gérées avec rigueur, l'objectif étant, en fin d'année 2021, de les stabiliser à leur niveau 2020, déduction faite de celles liées à la crise de la Covid 19. Ainsi, l'objectif poursuivi lors de la préparation budgétaire était d'inscrire, au budget primitif 2021, une dépense en fonctionnement proche de celle du budget primitif 2020, cette stabilité s'analysant globalement et les différentes composantes du budget pouvant quant à elles évoluer en tant que de besoin.

Parallèlement, une enveloppe de 1 M€ est envisageable, compte tenu des besoins aujourd'hui connus, qui pourront être adaptés si nécessaire, pour faire face aux nouvelles dépenses qui deviendraient utiles à la gestion de la crise sanitaire.

L'épargne brute ainsi obtenue permettrait de financer près de 59 M€ d'investissements.

Les priorités du mandat qui s'ouvre s'articuleront autour des orientations suivantes :

- La protection des biens et des personnes,
- L'attractivité et l'emploi, soutenus par nos investissements, qui, par le passé, sont allés à près de 80% à nos entreprises marnaises et pour plus de la moitié à celles présentes dans notre bassin de vie,
- Une ville plus verte par la poursuite et l'intensification de notre démarche en faveur de la transition écologique, indispensable dans la lutte contre le réchauffement climatique et les différentes formes de pollution, au bénéfice de tous et en particulier du mieux vivre des Rémois,
- Une ville de culture et de sport,
- Une ville solidaire,
- Une ville des proximités où la décision est partagée, dans laquelle les Rémois seront associés aux choix relatifs aux projets d'aménagement et d'envergure.

Sans pouvoir citer l'ensemble des projets envisagés pour ce nouveau mandat, rappelons qu'il sera celui au cours duquel entreront en service la Grande Salle Événementielle et le nouveau Parc des Expositions, ainsi que le nouveau Musée des Beaux-Arts, et que les Promenades seront totalement réaménagées au profit des Rémois.

B – Une traduction dans la préparation budgétaire de l'exercice 2021

A l'instar de la démarche initiée en 2014, la nouvelle équipe municipale devra mener ses projets et gérer les services municipaux proposés aux Rémois dans le cadre d'une gestion budgétaire saine, ambitieuse et rigoureuse. L'exercice 2021 devra en être la première illustration.

Cette démarche rigoureuse se traduira notamment :

- Par la stabilité de la fiscalité directe locale, étant précisé que le périmètre d'intervention de l'assemblée délibérante se tarit une nouvelle fois, dès 2021, suite à la réforme de la taxe d'habitation et sa quasi-disparition. Il sera donc proposé de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux en 2021, comme ce fut le cas depuis 2014,

- Par la modération de la pression fiscale, un effort devant être mené pour toujours adapter les recettes de la Ville de Reims à ses stricts besoins, comme par exemple en limitant au maximum la progression des tarifs et taxes des services municipaux, coordonnée avec l'évolution de l'inflation et des coûts de production des services publics municipaux. Ainsi par exemple, pour l'année 2021, il sera proposé de ne faire évoluer les tarifs des services publics municipaux que de 0,4%,

Globalement, l'évolution des recettes de fonctionnement de la Ville de Reims pourrait n'être que de + 0,5% en 2021, inflation comprise.

- Par une gestion stricte des dépenses de fonctionnement. Si, entre 2018 et 2019, les dépenses de fonctionnement ont baissé (- 0,23%), il est, à ce stade de la procédure budgétaire, trop tôt pour indiquer s'il en sera de même pour l'exercice 2020, notamment sous l'effet de la crise sanitaire. Dans tous les cas, bien que tous les impacts de celle-ci sur les dépenses 2021 ne puissent être maîtrisés, l'objectif budgétaire pour le nouvel exercice est de limiter l'évolution du total des dépenses de fonctionnement entre + 1% et + 1,5%. Compte tenu de la prise en compte de l'évolution naturelle et incompressible de certaines dépenses, comme par exemple celles liées au personnel municipal, l'objectif visé ne pourra être obtenu que par un effort rigoureux sur les autres postes, notamment les charges à caractère général pour lesquelles l'objectif d'évolution pour 2021 est plus ambitieux, la stabilité des crédits entre 2020 et 2021 étant ainsi recherchée.

L'objectif recherché chaque année, lors de la construction des différents budgets, était de permettre à la collectivité d'investir massivement sur le territoire pour dynamiser le tissu économique local et favoriser la création d'emploi, ainsi que pour offrir des équipements et des services que les Rémois attendent. Ce haut niveau d'investissement doit être réalisé avec un recours modéré à l'emprunt, en s'engageant dans la voie du désendettement, chemin vertueux limitant toujours davantage, année après année, la charge de la dette de la collectivité, tant en fonctionnement qu'en investissement, tout en favorisant son épargne brute et sa capacité à investir.

- Par la recherche d'une épargne brute satisfaisante. Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, elle permet d'autofinancer une partie de nos investissements sans devoir recourir fortement à l'emprunt. Si les efforts menés au cours du mandat précédent ont permis de faire progresser l'épargne brute de la Ville de Reims de près de 23%, les résultats de l'exercice 2020 seront obligatoirement moins satisfaisants. En effet, si, au compte administratif de l'exercice 2020, une épargne brute de près de 45 M€ pouvait être escomptée, la crise sanitaire de la Covid pourrait la dégrader de près de 10M€. Pour 2021 et les années suivantes, une épargne brute située, aux comptes administratifs, à environ 41 M€, permettrait de maintenir une situation financière saine. Compte tenu des taux de réalisation habituels des crédits inscrits aux différents budgets, **une épargne brute au budget 2021 située entre 35 et 38 M€ (contre 38,7M€ au budget 2020) est l'objectif à poursuivre dans le cadre de la préparation budgétaire.**

La démarche ambitieuse de la collectivité se traduira par la poursuite, voire l'intensification, des investissements en faveur des habitants et entreprises de Reims, de son attractivité et de son dynamisme économique, culturel, social, environnemental et sportif. Facteur d'emploi, dans une période où la crise économique et sociale fait suite à la crise sanitaire, l'investissement municipal sur le territoire rémois, prendra plusieurs formes :

- Les investissements pris en charge, « directement », au titre du budget principal de la collectivité. La prospective financière permet de prévoir aux futurs comptes administratifs près de 59 M€ par an dès 2021. Les crédits inscrits au budget 2021 devront permettre une telle réalisation,
- Les investissements pris en charge sur le budget annexe ZAC Sernam Boulingrin, qui comptait, les années passées, près de 3M€,
- Les dépenses d'investissement transférés à la Communauté urbaine du Grand Reims en 2017, dont les dépenses de voirie, qui approchaient 20M€/an les années passées.

La gestion saine de la collectivité se traduira par une gestion active de sa dette :

- Par un recours modéré à l'emprunt, visant à réduire à nouveau, comme au cours du précédent mandat, l'encours de la dette de la collectivité, et dans tous les cas, à le stabiliser
- Par la volonté de conserver une capacité de désendettement éloignée des seuils critiques, se situant au sein des collectivités les plus performantes en la matière, et dans tous les cas, inférieurs ou égaux à 6 années.
- Par la réorganisation de ses encours au gré des opportunités du marché.

C – Une préparation dans un contexte contraint, obligeant et mouvant

Toute préparation budgétaire, puis tout budget primitif, par nature prévisionnel, s'attache à estimer au mieux les dépenses à venir et les recettes mobilisables, en lien avec les objectifs que se fixent les élus municipaux. Ce travail permet d'affecter de façon efficiente les deniers publics au bénéfice d'un maximum de services publics et d'opérations d'investissement, en limitant le plus possible la fiscalité locale et le recours à l'emprunt. Toujours tributaires des éventuels aléas survenant au cours de l'exécution de l'exercice, il convient, et en particulier lors de l'élaboration du Rapport sur les Orientations Budgétaires, d'analyser la situation de la collectivité et d'essayer d'anticiper les futurs facteurs pouvant affecter le budget de la collectivité.

Ce travail pour l'exercice budgétaire 2021 est particulièrement délicat. Si certaines obligations ne pèsent plus, pour le moment, sur la collectivité, comme par exemple le contrat de maîtrise des dépenses publiques signé avec l'Etat, d'autres éléments sont à prendre en compte.

a) Les impacts de la crise sanitaire de la Covid 19

Si les impacts, au titre du budget 2020, commencent à ce stade de la préparation budgétaire 2021 à être appréhendés, ceux pour l'exercice 2021 sont encore flous.

En effet, sans aborder une intensification de la pandémie et les impacts des mesures que pourrait décider l'Etat, comme le reconfinement de certains pans d'activités ou de parties de la

population qui devraient dans tous les cas faire l'objet d'une réponse de la collectivité, non valorisable dans le budget primitif 2021 et traitée obligatoirement à travers le mécanisme des Décisions Budgétaires Modificatives, les impacts de la crise sanitaire du début de l'année 2020, sur l'exercice budgétaire 2021, ne sont pas complètement connus.

Ainsi, cette première vague pandémique aura des effets sur les recettes de la collectivité en 2021, avec une potentielle baisse des recettes liées aux transactions immobilières ou encore une baisse liée aux cessations d'activité de certaines entreprises ou commerces. En ce qui concerne les dépenses, des masques devront peut-être à nouveau être achetés par la collectivité pour être distribués aux Rémois, des protocoles sanitaires complémentaires et coûteux seront probablement nécessaires dans les écoles ou équipements recevant des publics, un soutien plus important aux satellites de la collectivité en difficulté financière sera peut-être nécessaire. Parallèlement, le Centre Communal d'Action Sociale prendra en charge les demandes de prestations qui émaneront des nouveaux bénéficiaires, probablement plus nombreux en 2021.

Ces incertitudes invitent à la prudence alors que le processus budgétaire oblige à fixer dès à présent les crédits servant de cadre à l'exécution budgétaire 2021. Ces impacts devront donc être chiffrés et traduits dans le budget primitif 2021 même si nous devons tous avoir conscience des limites de ces inscriptions. La prospective financière pour la Ville de Reims a ainsi, à ce stade, prévu pour 2021, un impact, en fonctionnement, situé en 1,5M€ et 3 M€, dépenses et recettes confondues, qui viendra réduire l'épargne brute de la collectivité, réduire son autofinancement et minorer sa capacité de désendettement.

La préparation budgétaire pourra donc chercher à s'insérer dans cette évaluation.

b) La maîtrise des dépenses publiques et la contractualisation avec l'Etat

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la Covid 19, le Gouvernement a décidé de supprimer la démarche contractuelle engagée avec les collectivités, visant à plafonner à + 1,2% par an les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités signataires.

Ce contrat, triennal, devait donc se terminer par l'analyse, en 2021, des comptes administratifs 2020 de la Ville de Reims. Cette analyse n'aura donc pas lieu, tout comme celle au titre de l'exercice 2019, qui n'a pas, à ce jour, fait l'objet d'un retour officiel des services préfectoraux.

Notons toutefois que les résultats de l'exercice 2019 étaient particulièrement satisfaisants au regard des objectifs fixés au contrat, les dépenses réelles de fonctionnement ayant baissé en 2019, par rapport à 2018, quand le contrat autorisait une augmentation.

Avant la crise sanitaire, les évolutions envisagées du processus contractuel avec l'Etat pour une meilleure maîtrise des dépenses publiques, consistaient à renouveler les contrats entre l'Etat et les collectivités, probablement sur une période allant de l'exercice 2021 à 2023, en les rendant plus contraignants. Par exemple, l'élargissement du suivi contractuel aux budgets annexes des collectivités était annoncé.

A ce jour, ce type de contrat ne semble plus d'actualité mais un effort de gestion des dépenses publiques, nationales et locales, apparait encore plus nécessaire, pour mieux gérer les éventuelles crises sanitaires à venir, et pour d'ores et déjà commencer à diminuer la dette publique fortement augmentée en 2020 du fait de la crise sanitaire.

Si rien n'est annoncé aujourd'hui, la participation des collectivités locales à l'effort collectif de maîtrise des dépenses publiques est inéluctable. Si la Ville de Reims est, depuis 2014 exemplaire en la matière, une gestion rigoureuse des crédits est à l'avenir d'autant plus nécessaire, et ce, dès 2021. Cela passera tant pour les choix à opérer en fonctionnement qu'en investissement, par une sélection argumentée et finement justifiée des services publics proposés et des investissements lancés, souvent générateurs de dépenses de fonctionnement.

c) Un partenariat toujours plus fort avec la Communauté urbaine du Grand Reims

Depuis, sa création, la Communauté urbaine du Grand Reims assure de nombreuses compétences, dont certaines directement affectées au territoire de la Ville de Reims. Tel est notamment le cas des dépenses en matière de voirie, qui, au regard des dépenses supportées avant 2017 et prises en charge dans le calcul des attributions de compensation, doivent approcher 17 M€/an. Le niveau de ces investissements a toujours été respecté ces dernières années et devra l'être dans le futur.

Mais les relations avec la communauté urbaine ne se limitent pas à la prise en charge de ces compétences. La ville et la communauté ont de nombreux services mutualisés, les agents de l'une travaillant pour l'autre et vice versa, les deux collectivités se remboursant, annuellement, le montant de ces frais de mutualisation.

Parallèlement, à travers la gestion du FPIC et de la DSC, la Communauté urbaine du Grand Reims gère les mécanismes de péréquation au sein de l'ensemble intercommunal, dans le cadre du protocole financier adopté en 2017 et du principe de neutralité budgétaire du passage en communauté urbaine qui y figure.

En 2021, la Communauté urbaine du Grand Reims étudiera la possibilité de dé plafonner pour les élèves de la Ville de Reims, au regard des règles liées aux distances kilométriques entre l'établissement scolaire et le domicile, l'attribution de la carte de transport Junior, accordant ainsi du pouvoir d'achat aux familles rémoises.

Ce dé plafonnement pourra représenter près de 0,5M€ en 2021 puis 1,5M€ les années suivantes.

Au regard du principe de neutralité budgétaire et d'équité avec les autres communes, cette charge nouvelle ne sera pas assumée par la Communauté urbaine du Grand Reims mais par la Ville de Reims. La prospective financière établie cette année intègre dès à présent cette dépense nouvelle qui viendra grever l'épargne brute de la collectivité.

d) Une action obligatoirement orientée vers le développement durable

Dans le prolongement des actions initiées au cours du précédent mandat, l'action de la municipalité, pour le mandat qui s'ouvre, devra pleinement et constamment s'inscrire dans une démarche de développement durable, tant dans ses aspects sociaux, économiques qu'écologiques.

Les taux de pauvreté, d'habitat social et de chômage font de la Ville de Reims une des grandes villes de France les plus impactées par les précédentes crises sociales. Les récentes manifestations populaires et les conséquences sociales de la crise sanitaire nous obligeront donc à intensifier l'action publique en faveur des plus démunis. Les voies et moyens sont multiples, comme par exemple l'accès gratuit aux bibliothèques récemment instauré, tout comme les activités en faveur des jeunes au cours de l'été 2020 ou encore le dé plafonnement kilométrique du titre Junior déjà évoquée. Tous les secteurs d'activité, tous les élus délégués de la Ville de Reims sont concernés par cette ambition, chacun pouvant, dans son domaine, améliorer les conditions de vie des Rémois, au quotidien notamment des plus fragiles.

L'intervention de la ville en faveur du développement économique, facteur d'emploi et de déprécarisation, s'articulera avec l'action de la Communauté urbaine du Grand Reims. Une

attention particulière sera donc portée au commerce sédentaire et non sédentaire, à l'artisanat, au dynamisme de l'entrepreneuriat et à la relance de l'activité économique et de l'emploi. La politique de commande publique de la ville et le montant de ses dépenses en fonctionnement et en investissement, soutiendront ce développement.

Le nouveau mandat qui s'ouvre devra enfin s'engager encore plus profondément dans une démarche écologique, dans tous ses aspects. Si la lutte contre le réchauffement climatique est primordial, la préservation de la biodiversité, l'économie des ressources naturelles, la qualité de vie résidentielle et des transports, la santé publique sont d'autres axes sur lesquels la collectivité doit s'engager. Les moyens d'intervention sont également nombreux pour améliorer la situation. Si des actions spécialement orientées dans cette démarche pourront être mises en œuvre, comme par exemple les plans d'isolation des bâtiments municipaux, toutes les actions de la collectivité doivent s'imprégner de ces problématiques, les élus municipaux devant systématiquement les prendre en considération dans leurs choix et décisions.

Les aspects sociaux, économiques et écologiques étant particulièrement interactifs, l'action publique, réfléchie et consciente des impacts sur la vie des Rémois, doit choisir la voie d'un développement positif, l'économie devant être vecteur d'amélioration sociale et écologique et l'écologie devant favoriser l'économie et la situation sociale des habitants.

C'est dans ce contexte que les différents budgets du mandat qui s'ouvre seront préparés et exécutés, et dans un premier temps celui de l'exercice 2021.

e) Une multiplicité d'autres projets

Ce n'est pas l'objet de ce rapport que de citer de façon exhaustive l'ensemble des projets qui seront portés par la collectivité, à compter de l'exercice 2021. Bon nombre seront présentés, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, au § VI.

Pour les dépenses de fonctionnement, différents projets peuvent être mis en avant.

C'est par exemple le cas **dans le domaine évènementiel et culturel, et plus largement du vivre ensemble**. Ainsi, dans la perspective de sa candidature à Capitale européenne de la Culture 2028, la Ville de Reims engagera différentes actions, appuyée notamment par deux assistances à maîtrise d'ouvrage spécialisées.

Par ailleurs, les propositions budgétaires mettent en avant les axes de la politique culturelle, définis dans le Schéma d'orientations pour la culture et développés dans le cadre du projet culturel pour 2020-2026 :

- En 2021, la Ville de Reims renforcera les actions Education Artistique et Culturelle (EAC) dans l'objectif d'un 100% EAC et une politique en faveur de l'enfant et de la jeunesse. Le recrutement d'un coordonnateur permettra à la direction de développer des itinéraires EAC et la mise en œuvre d'un plan global d'actions au conservatoire à rayonnement régional.
- Afin de favoriser la participation des habitants à la vie artistique et culturelle, la Ville de Reims mettra en œuvre une stratégie de médiation numérique avec la continuité du label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) ; la création de classe numérique au Conservatoire à Rayonnement Régional ; la numérisation des collections et le développement des contenus numériques au sein des musées municipaux.
- La politique culturelle continuera de soutenir la création et la présence artistique sur tous les territoires avec une aide à la création/diffusion, un accompagnement de la Boussole-SCENOCO ; le développement de formes théâtrales courtes et tout terrain et la sortie des résidences des artistes à la Fileuse.
- Le soutien aux associations et structures culturelles restera un axe structurant du budget culturel 2021, avec une enveloppe de plus de 2,5 millions d'euros dédiée aux subventions de fonctionnement et d'investissement.
- Enfin, en 2021, la Ville de Reims associera patrimoine et création pour renforcer l'attractivité rémoise. Ainsi, un AMO sera désigné pour mettre en place le plan de gestion des biens classés à l'UNESCO de 1991.

En ce qui concerne le **soutien au commerce**, la Ville de Reims continuera à maintenir en 2021 ses efforts à destination des commerçants en soutenant les différentes animations proposées par les associations de commerçants.

A noter le budget spécifique pour la dynamisation des Halles de Boulingrin qui permettra la poursuite des animations culinaires des vendredis, des 4 marchés de l'Artisanat d'Art. La Guinguette sera reconduite en 2021 malgré une édition 2020 perturbée par la crise sanitaire mais qui fut néanmoins réussie.

Afin d'améliorer la **vie des étudiants rémois**, de renforcer l'animation et de générer une véritable communauté estudiantine, la Ville de Reims poursuit en 2021 son soutien aux associations étudiantes.

Elle peut ainsi leur octroyer des subventions pour les aider dans la réalisation de leurs projets notamment lorsque ces associations agissent en faveur :

- des nouveaux étudiants,
- des étudiants internationaux.

L'opération de rentrée « I Love Reims Campus » sera renouvelée en 2021 dans sa configuration d'origine, l'édition 2020 ayant été adaptée à l'environnement sanitaire du moment. Celle-ci permet de faire découvrir aux nouveaux étudiants notamment étrangers tous les atouts de la Ville de Reims (sportifs, culturels...) et de les mettre en contact avec les structures et associations d'étudiants.

En ce qui concerne les actions liées à sa compétence « **Education** », on notera, en 2021, l'instauration de la gratuité des transports intra-urbains à destination des scolaires. Ainsi dans le cadre du nouveau plan de mandat, les écoles élémentaires et maternelles publiques et privées vont pouvoir bénéficier de la gratuité des transports intra-urbains pour les déplacements des enfants scolarisés, à compter de la rentrée de septembre 2020.

Par ailleurs, les titres Junior, délivrés aux collégiens et lycéens, par la Communauté urbaine du Grand Reims en lien avec Citura, ne seront plus conditionnés, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, aux distances kilométriques entre le domicile et l'établissement scolaire. Ce déplaçonnement, mis en place pour les élèves rémois à la demande de la Ville de Reims à la Communauté urbaine, provoquera une perte de recettes du délégataire Citura qu'il conviendra de compenser. Cette dépense nouvelle, prise en charge par la Ville de Reims, est aujourd'hui estimée à 1,5 M€ en année pleine, soit 0,5M€ pour l'année 2021.

Enfin des moyens importants seront consacrés à l'équipement numérique des écoles, à travers un second plan, qui permettra aux écoliers de toujours mieux maîtriser l'usage des équipements informatiques et robotiques, désormais incontournables.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, le présent rapport sur les orientations budgétaires, outre les orientations budgétaires support du débat, présentera les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses, notamment de personnel et des effectifs,

Rétrospectif et projectif, analysant le contexte économique et juridique dans lequel évolue la collectivité, le rapport s'attachera à donner les informations nécessaires à la préparation du budget 2021.

II - Le rappel des principaux enseignements du compte administratif 2019.

L'amélioration de la situation financière de la Ville de Reims entre 2014 et 2019, est notamment le fruit des résultats de l'exercice budgétaire 2019, dont les principaux éléments sont rappelés ci-dessous.

1 - Les ratios légaux

Les ratios légaux permettent de disposer d'indicateurs communs pour évaluer les villes de plus de 100 000 habitants les unes par rapport aux autres.

Ils sont retranscrits dans le tableau ci-après. Il s'agit d'une source d'information qu'il convient néanmoins de traiter avec prudence, dans la mesure où ces ratios ne prennent pas en compte le niveau d'intégration des communes comparées au sein de leurs EPCI respectifs.

Ce degré d'intégration (type et niveau de compétences transférées, degré de mutualisation de l'administration...) peut faire évoluer très sensiblement ces ratios.

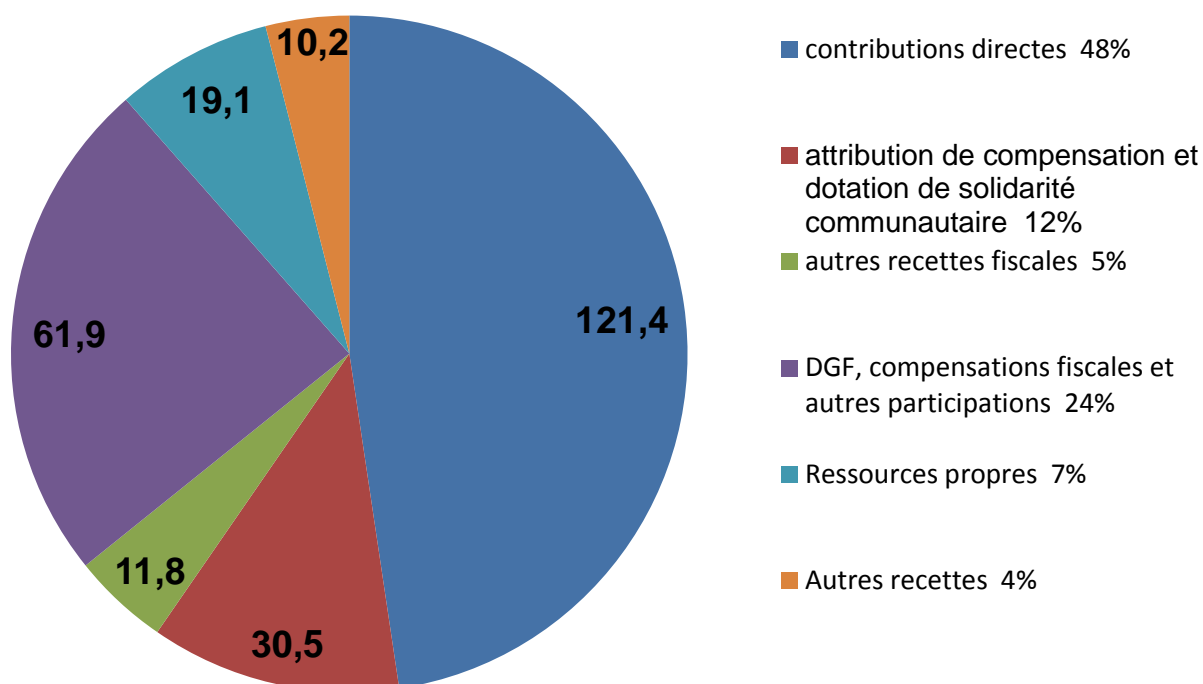
Informations financières – ratios	Ville de Reims Valeurs (CA 2019)	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 064,61	1 163
Produit des impositions directes/population	654,05	640
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 372,95	1 326
Dépenses d'équipement brut/population	298,36	215
Encours de dette/population	1 365,94	1 144
Dotation globale de fonctionnement/population	281,32	206
Dépenses de personnel (y compris remboursement liés à la mutualisation de services) / dépenses de fonctionnement (1)	54,38%	58,6%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette/recettes réelles de fonctionnement	90,88%	95,90%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	21,73%	16,20%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	99%	86%

(1) Pour information : dépenses de personnel (hors remboursements liés à la mutualisation de services)/dépenses réelles de fonctionnement = 44,3 %

2 - Les recettes de fonctionnement en 2019

En 2019, les recettes réelles de fonctionnement de la ville, avant retraitement des recettes exceptionnelles, s'élevaient à 254,88 M€.

Elles se répartissent comme suit (en M€) :

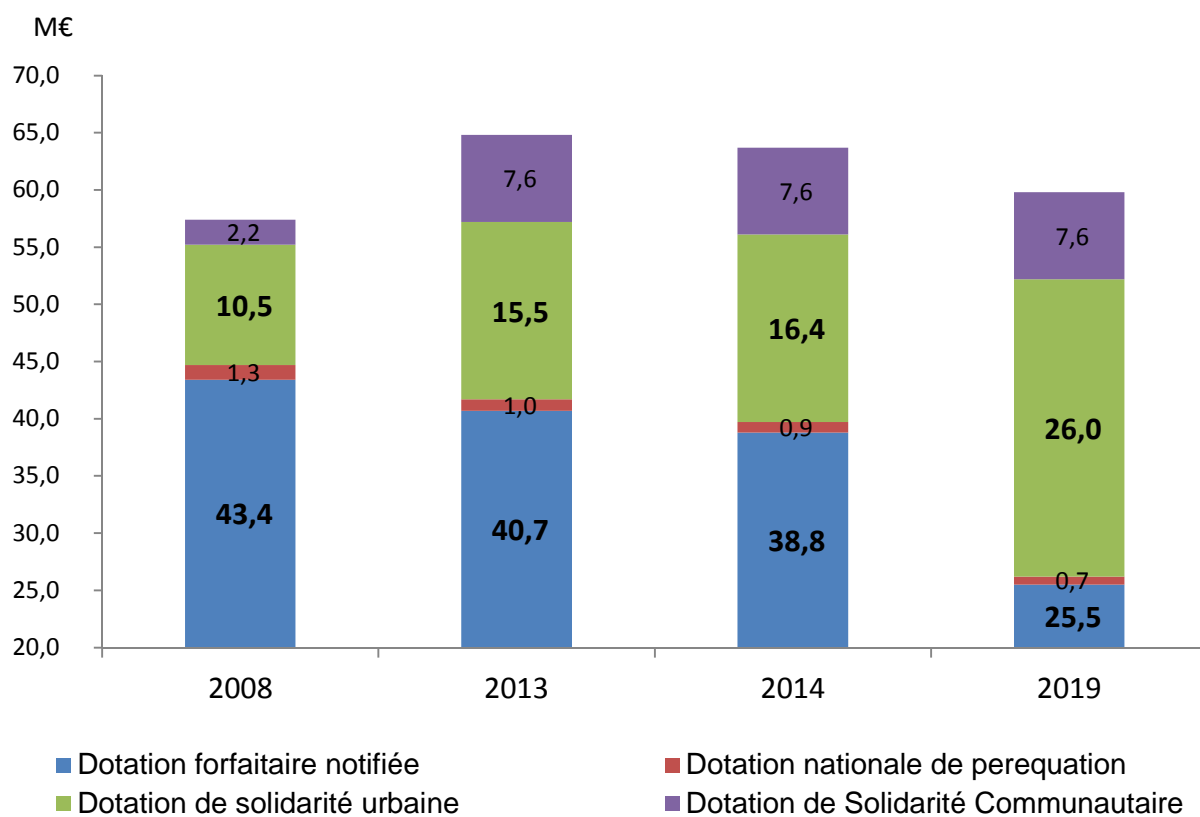


En matière de dotations de l'Etat, l'année 2019 voit croître une nouvelle fois, la part de la Dotation de Solidarité Urbaine.

La dotation forfaitaire ne connaît plus de ponction au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques ou au titre du contrat de maîtrise des dépenses publiques signé avec l'Etat. Toutefois, les pertes des années passées n'ont pas été récupérées. Pire, la dotation forfaitaire, sous les impacts de l'enveloppe normée, baisse de 25,857M€ en 2018 à 25,537 M€ en 2019.

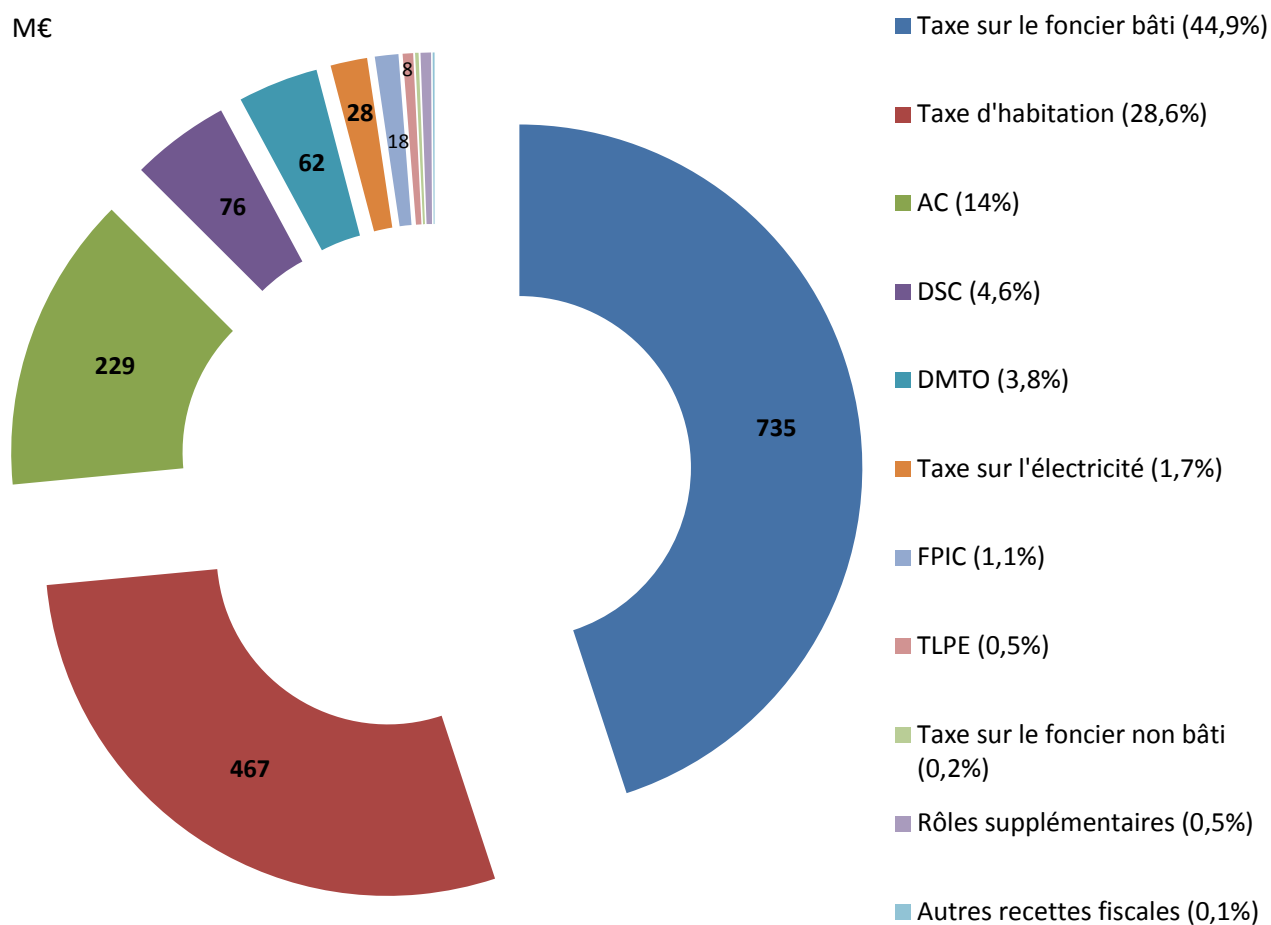
Cette situation dégradée a été atténuée par la hausse de la dotation de solidarité urbaine (+0,9 M€ entre 2018 et 2019). Toutefois, on rappellera que l'ajustement de cette dernière ne fait

que prendre en compte la réalité des charges supportées par la ville en matière de cohésion sociale.



Les recettes de fiscalité se sont élevées à 163,67 M€ ; elles sont réparties de la manière suivante (en part dans les recettes réelles totales) :

Structure des recettes de fiscalité 2019



Il est rappelé qu'en 2017, suite au passage en communauté urbaine, la Ville de Reims a baissé le taux de ses contributions directes afin que les contribuables rémois ne soient pas impactés par la hausse des taux de fiscalité intercommunale. En 2019, le **produit des contributions directes représente 121,4 M€**

Alors que le montant de la dotation de solidarité communautaire est resté stable en 2019 par rapport à 2018, celui de l'attribution de compensation versée par la Communauté urbaine du Grand Reims a baissé de 0,18 M€ par rapport à celle versée en 2018.

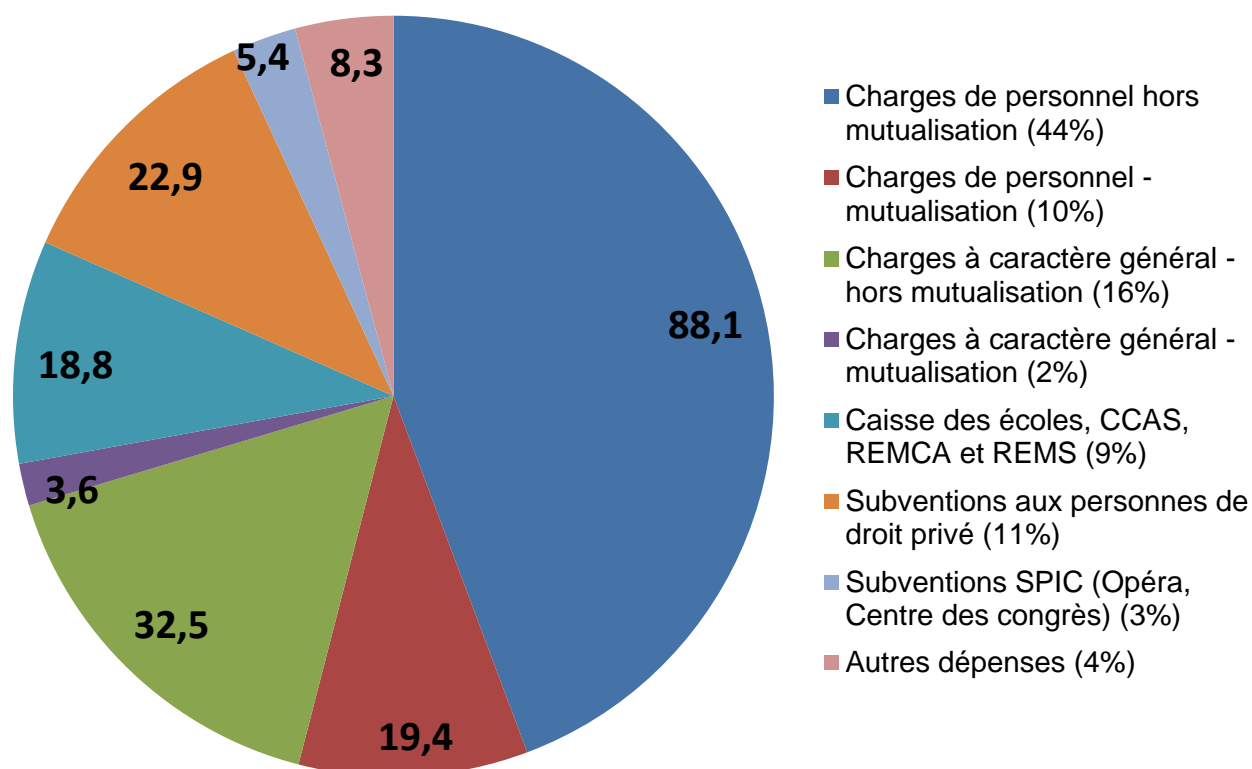
En effet, cette recette, qui intègre les conséquences de la neutralisation fiscale et des transferts de compétences au profit de la Communauté urbaine du Grand Reims effectués en 2017, a été une nouvelle fois modifiée en 2019 pour tenir compte des ajustements actés lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) organisée en 2019.

3- Les dépenses de fonctionnement en 2019

En 2019, les dépenses réelles de fonctionnement de la ville se sont élevées à plus de 198,88 M€ et se répartissaient de la manière suivante (en M€) :

Elles se répartissent comme suit (en M€) :

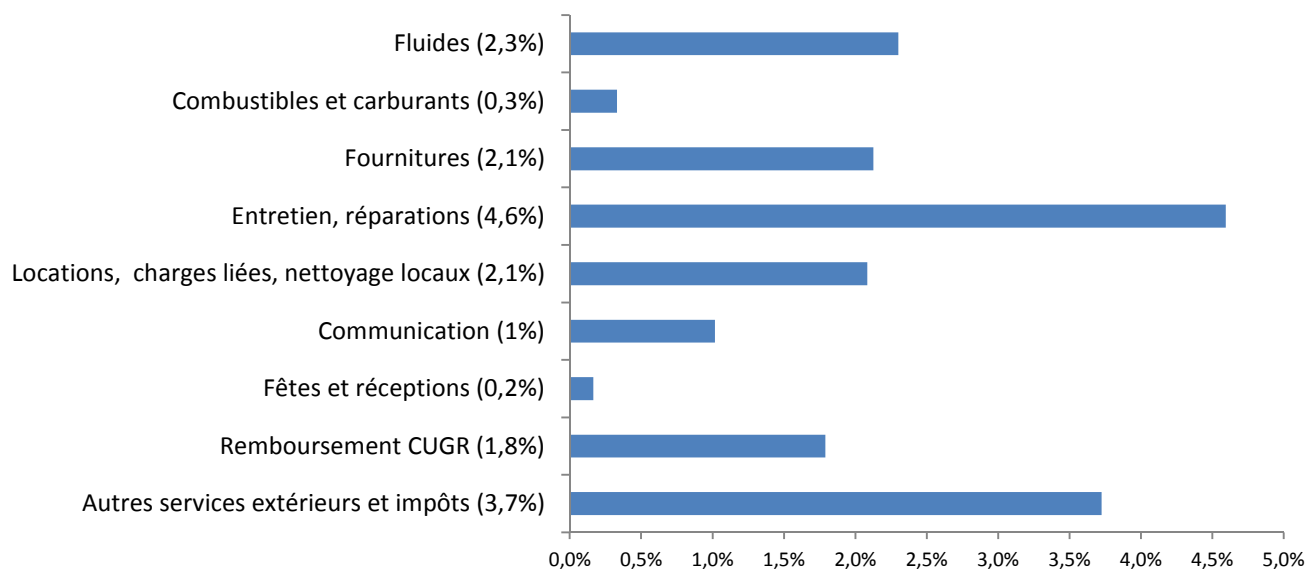
en M€



Les charges à caractère général retracent l'ensemble des dépenses courantes (fluides, de fournitures, d'entretien et réparations...). En 2019, elles se sont élevées à 36,06 M€.

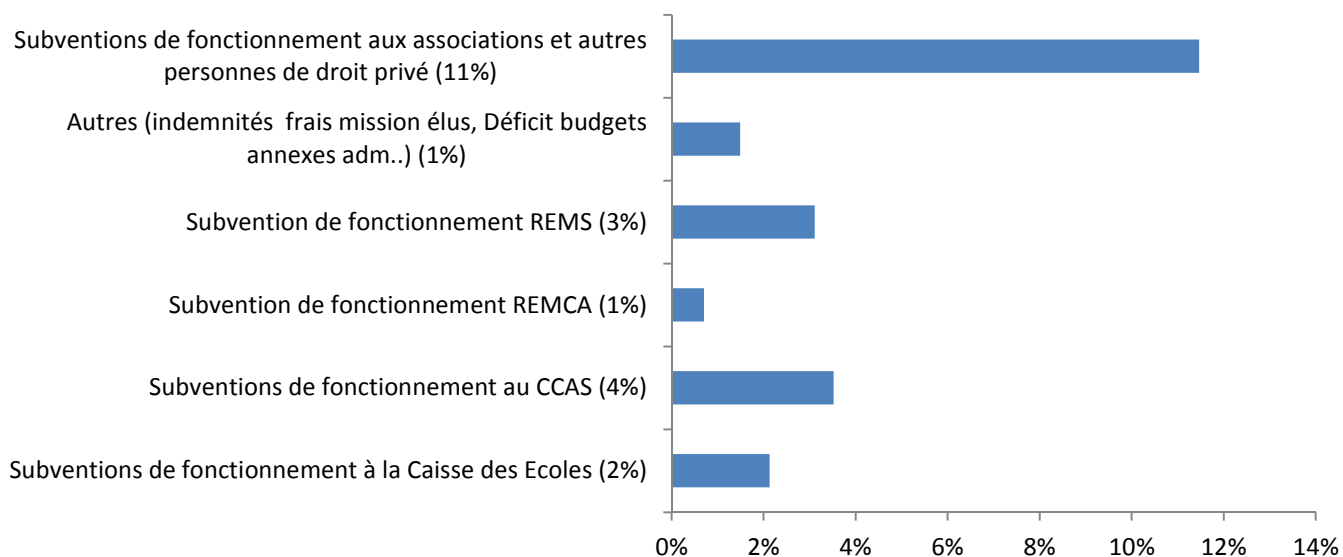
Les charges à caractère général se répartissent de la manière suivante (en part dans les dépenses réelles totales) :

Structure de charges à caractère général 2019



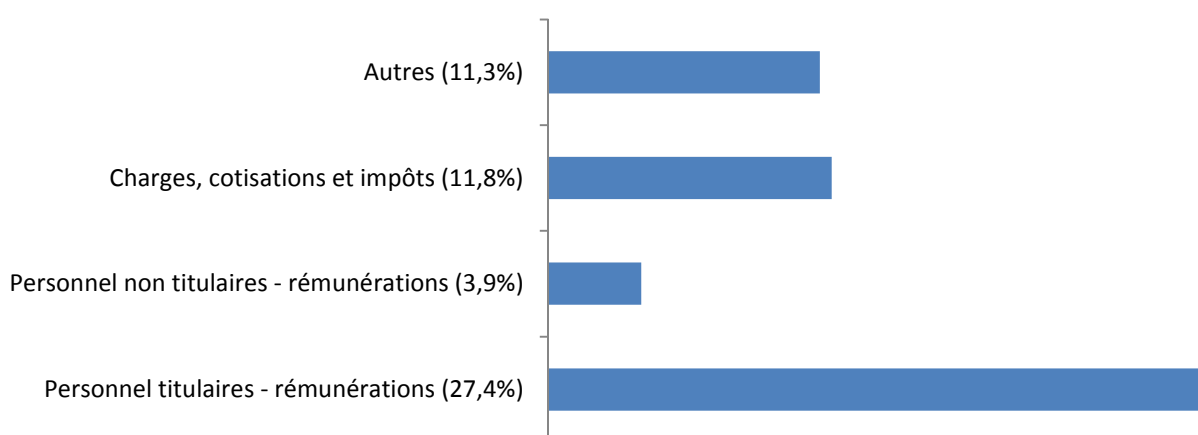
Les autres charges de gestion courante retracées sont principalement des subventions versées par la ville. En 2019, elles ont représenté 44,71 M€ et se répartissent comme suit (en part dans les dépenses réelles totales) :

Structure des autres charges de gestion courante 2019



Les charges de personnel (hors dépenses de mutualisation de services) se sont élevées à 88,07 M€ au CA 2019 et se répartissent comme suit (en part dans les dépenses réelles totales) :

Structure des charges de personnel - CA 2019



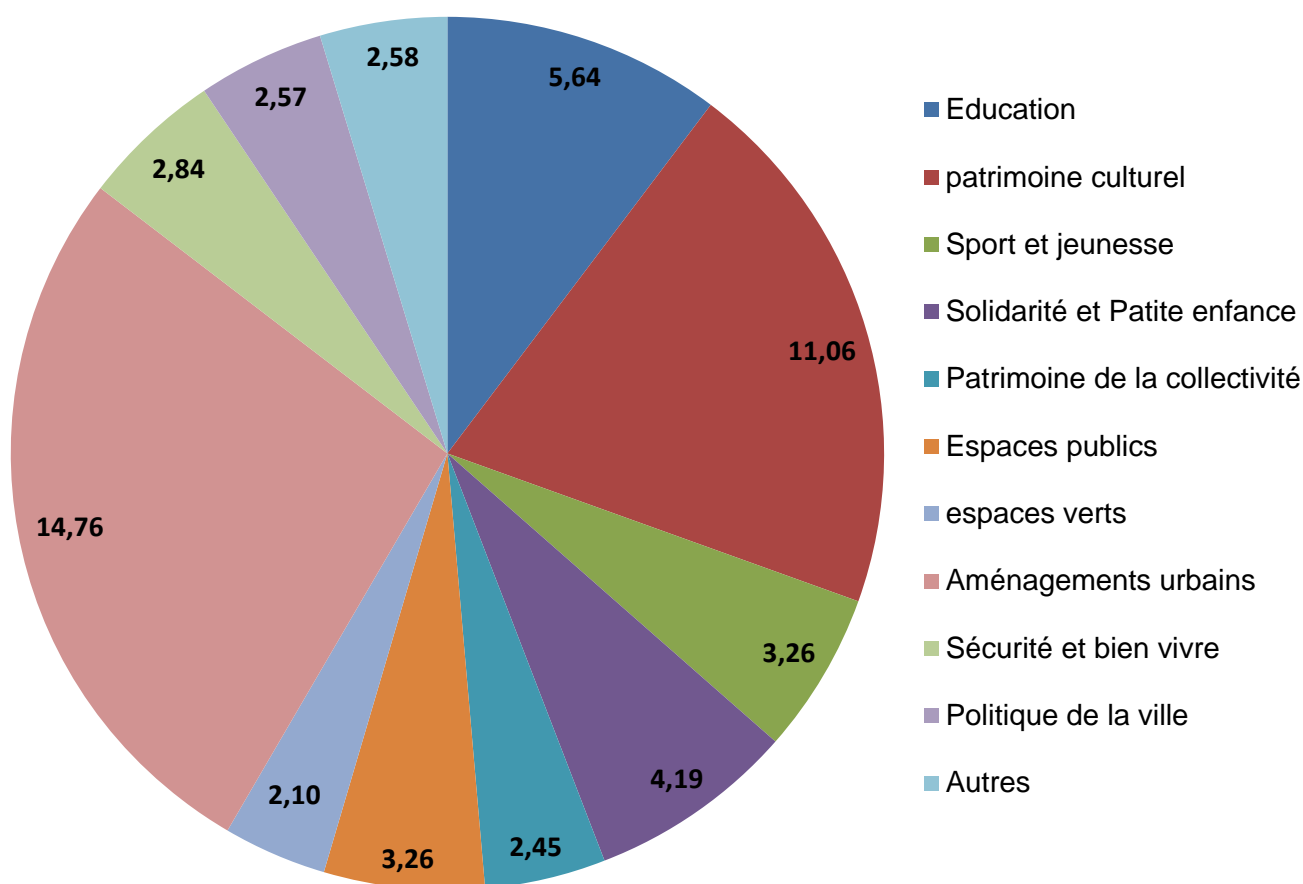
La masse salariale a augmenté de +0,87% entre 2018 et 2019, passant de 87,31 M€ à 88,07 M€, du fait de :

- L'impact des mesures nationales avec notamment l'augmentation du SMIC horaire de 1,52%, la mise en œuvre des accords PPCR avec une revalorisation de grilles indiciaires (catégories B et C) ou le passage de la catégorie B à la catégorie A pour les agents de la filière médico-sociale.
- L'impact des mesures locales dont la hausse de la participation de la collectivité à la complémentaire santé, la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant, la reprise en régie de la gestion du musée Le Vergeur et la résorption de l'emploi précaire pour 22 postes (Direction de l'Education).

4 – Un très haut niveau d'investissement en 2019

Les dépenses d'équipement pour l'année 2019 se sont élevées à près de 80,3 M€, dont 19,6 M€ correspondant aux compétences (Voirie..) désormais assurées par la Communauté urbaine du Grand Reims, 1,31M€ de travaux en régie et 3,2M€ de travaux réalisés sur le budget annexe Sernam-Boulingrin, avec un taux de réalisation de 89,7% par rapport aux crédits votés, le plus élevé depuis 2008.

Hors investissement pris en charge par la communauté urbaine et les travaux du budget annexe Sernam-Boulingrin, les dépenses d'équipement (hors travaux en régie et reprises sur avances forfaitaires) s'élèvent à 54,7 M€ et sont réparties comme suit (en M€) :



5 - L'évolution de l'encours de la dette au CA 2019

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette de la Ville de Reims s'élevait à 247,37 M€ déduction faite de la dette globalisée supportée par la Communauté urbaine du Grand Reims.

Au 31 décembre 2019, cet encours net s'élève à 231,52 M€.

La capacité de désendettement de la ville, qui mesure sa capacité à rembourser sa dette si elle devait y consacrer toute son épargne, était en 2019 de 4,55 années.

	Encours au 31/12/2018	Encours au 31/12/2019
Encours porté par la Ville de Reims Budget Principal	272 457 088 €	253 485 839 €
Dette globalisée portée par la Ville de Reims et remboursée par la communauté urbaine	-25 081 152 €	- 21 969 088 €
Dette nette	247 375 936 €	231 516 751 €

6 – Des indicateurs budgétaires à leur meilleur niveau

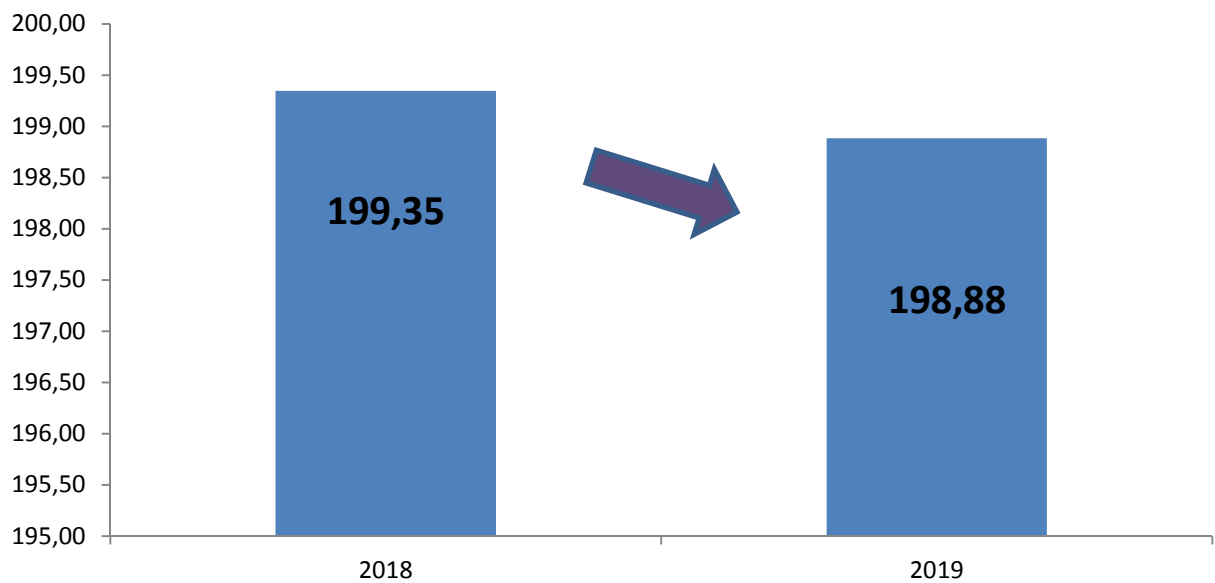
L'analyse des différents ratios financiers usuels de l'exercice 2019 permet de montrer la situation de la Ville de Reims et démontrer l'investissement des élus municipaux pour tenir les engagements pris en début de mandat.

Si, par l'attribution du trophée Or, par l'Odis, pour sa gestion budgétaire, une première démonstration de la qualité de la trajectoire financière de la Ville de Reims, en 2019, a été réalisée, l'analyse des différents ratios financiers usuels permet de la détailler.

Parmi les principaux indicateurs financiers, on retiendra :

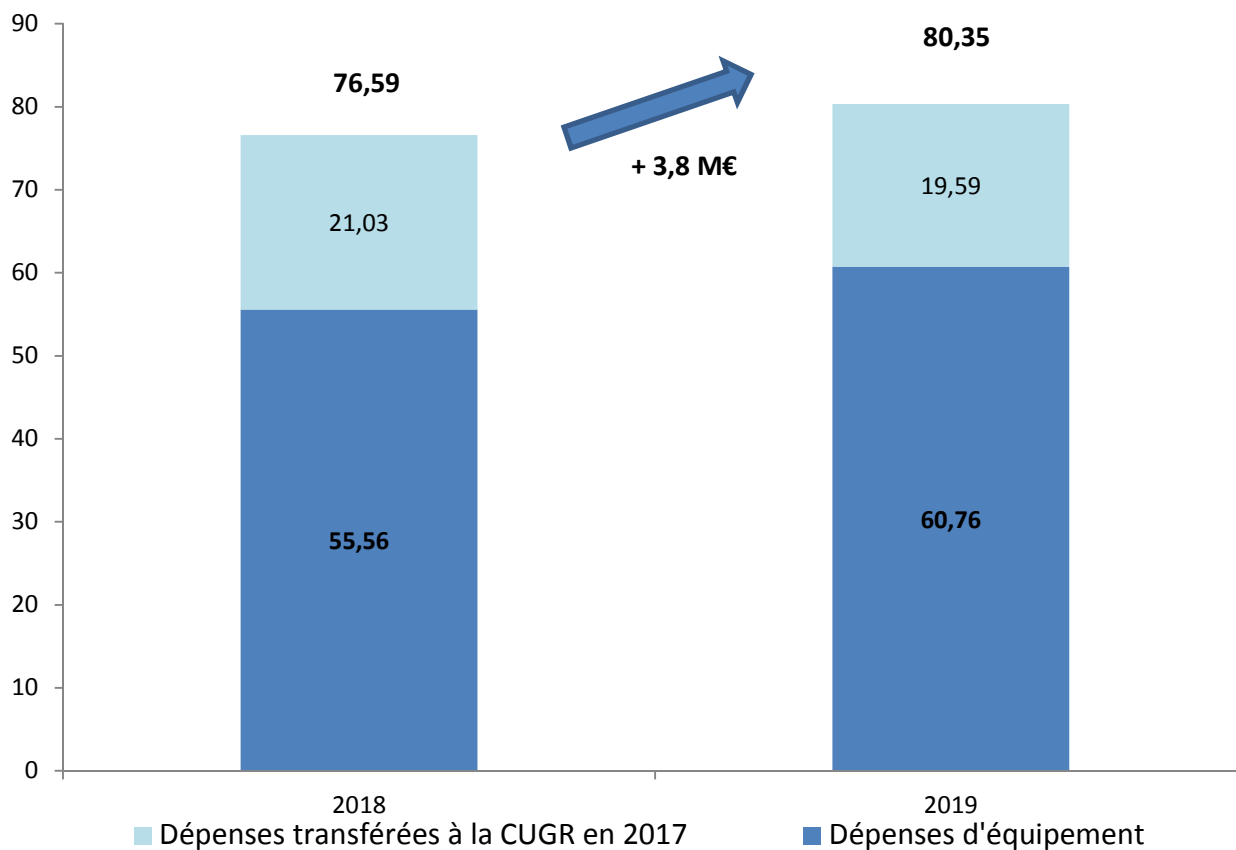
- ✓ **La baisse des dépenses de fonctionnement** : à périmètre constant, les dépenses de fonctionnement du budget principal de la Ville de Reims baissent, entre 2018 et 2019, de 0,23%

Baisse des dépenses de fonctionnement à périmètre constant (M€)



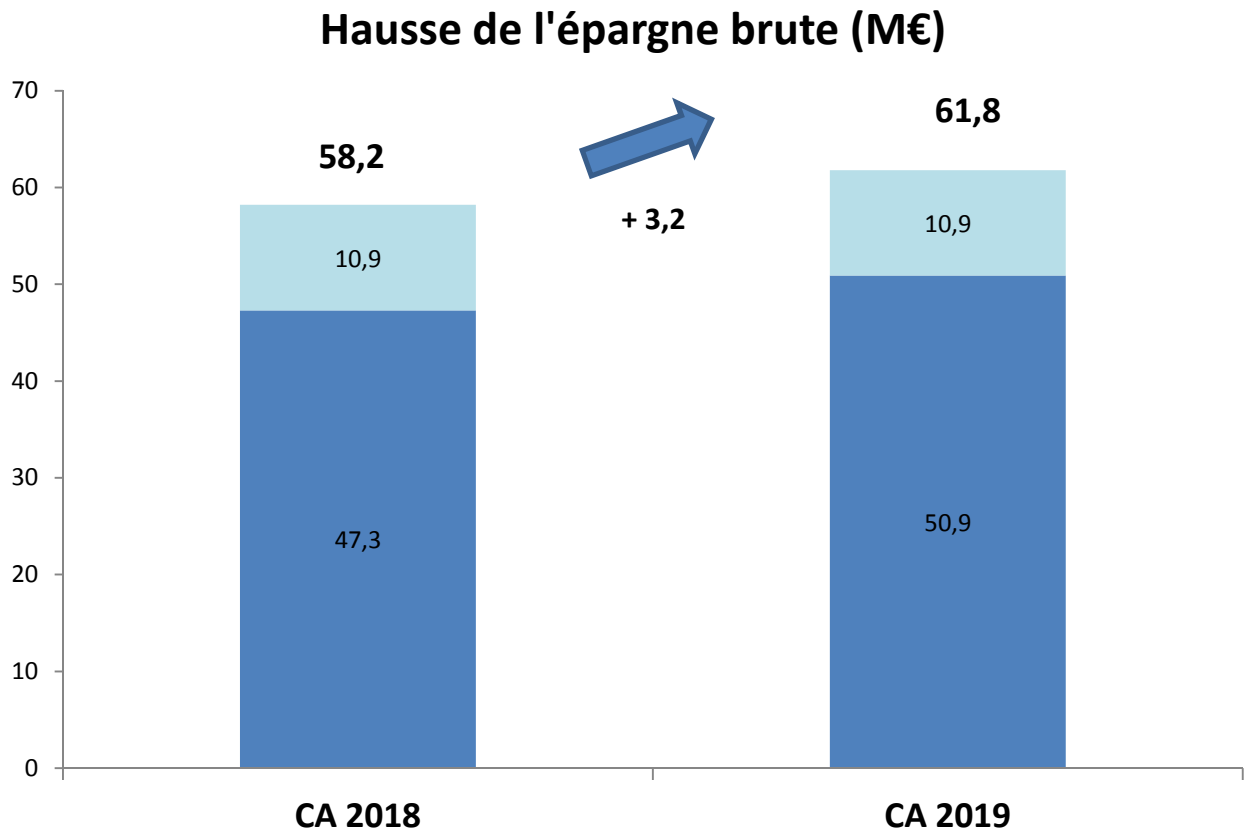
- ✓ **La hausse des dépenses d'équipement** : Entre 2018 et 2019, les dépenses d'équipement passent de 76,59M€ à 80,35€, en intégrant les dépenses transférées à la Communauté urbaine du Grand Reims.

Hausse des dépenses d'investissement (en M€)



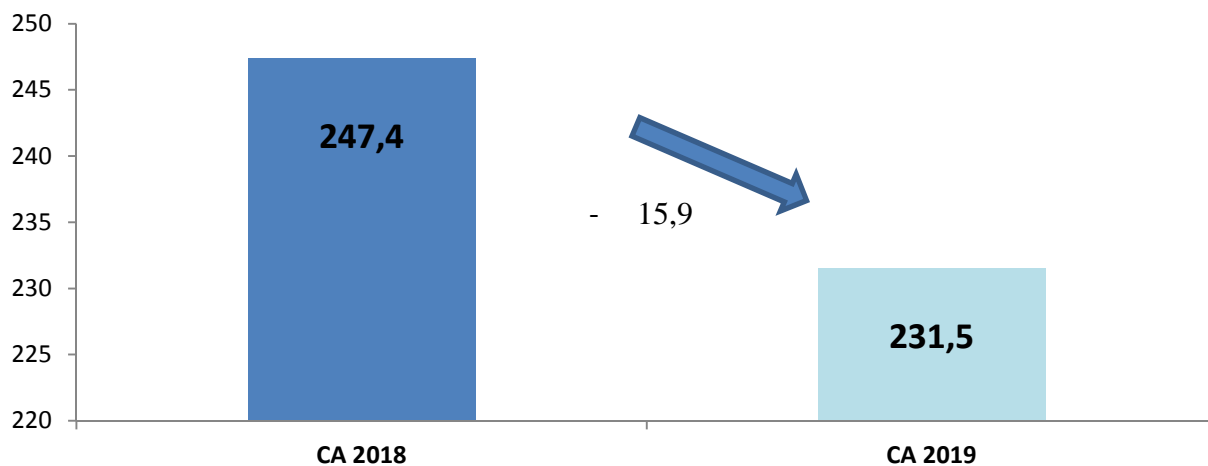
Les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 démontrent le dynamisme de la collectivité pour mener à bien les projets proposés aux Rémois en 2014, les dépenses n'ayant cessé de croître ces dernières années

- ✓ **La hausse de l'épargne brute :** L'épargne brute du budget principal de la Ville de Reims passe de 47,3 M€ à 50,9M€ entre 2018 et 2019 (de 58,2M€ à 61,8 M€ en intégrant l'épargne brute transférée à la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017).



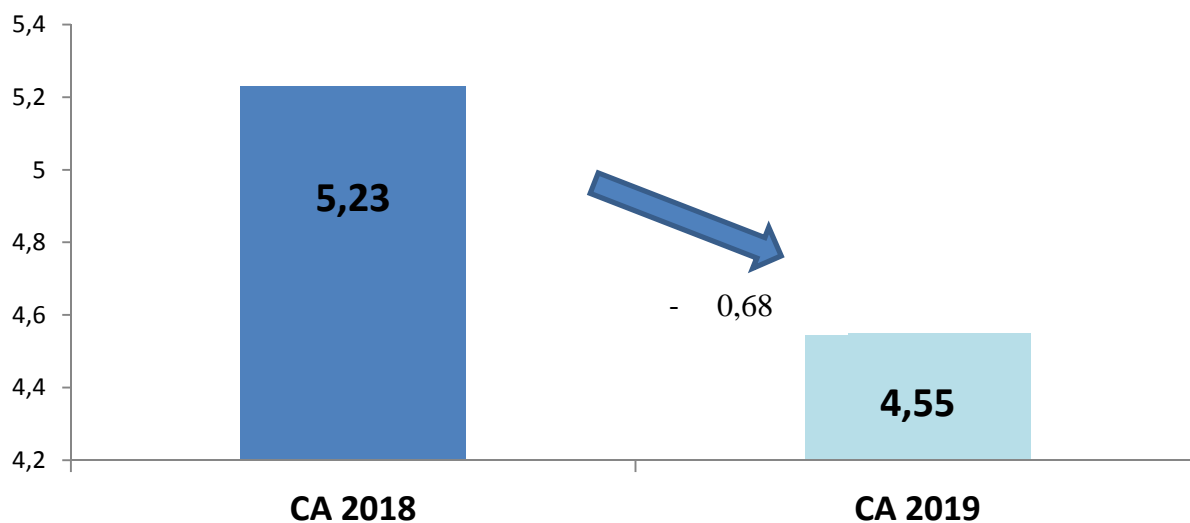
- ✓ **La baisse de l'encours de la dette** : L'encours de la dette nette, c'est-à-dire une fois décompté le remboursement par la Communauté urbaine du Grand Reims de l'encours qui lui a été transféré, passe du 31/12/2018, de 247,4 M€ à 231,5 M€ au 31/12/2019.

baisse de l'encours de la dette nette (M€)



- ✓ **Une capacité de désendettement qui s'améliore** : La capacité de désendettement, pour le budget principal, avoisine les 4,5 années, alors qu'elle était de 5,23 années au 31/12/2018.

amélioration de la capacité de désendettement (années)



La capacité de désendettement des collectivités correspond au rapport entre l'encours de la dette restant à rembourser sur l'épargne brute dégagée à l'issue de l'année (solde des recettes et dépenses réelles de fonctionnement) - pour le budget principal de la Ville de Reims, 231,5M€ d'encours de dette sur 50,9M€ d'épargne brute.

Ces résultats dépendent aussi du niveau des recettes de fonctionnement de la collectivité.

Aussi, si la Ville de Reims, comme dans les années 2008/2013, n'avait pas connu une baisse des concours de l'Etat par application de la Contribution au Redressement des Finances Publiques, les recettes complémentaires ci-dessous auraient été perçues :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Dotations Forfaitaires (non application de la CRFP)	+1,9M€	+6,6M€	+11,4M€	+ 13,8M€	+ 13,8M€	+13,8M€	+61,2M€

Ces disponibilités, affectées au désendettement complémentaire de la Ville de Reims, auraient porté l'encours de la dette, au 31 décembre 2019, à 170 M€ et l'épargne brute, au 31 décembre 2018, à 64,7 M€.

La capacité de désendettement de la Ville de Reims, dans un contexte aussi favorable qu'en 2008/2013, aurait été de 2,6 années.

7 – La contractualisation financière avec l'Etat

Le 25 juin 2018, la Ville de Reims a signé, avec l'Etat, un contrat financier prévoyant une hausse maximale annuelle des dépenses réelles de fonctionnement (retraitées des chapitres 013 et 014 et des impacts des transferts de compétences) de 1,2%, de 2018 à 2020.

Pour l'exercice 2019, le maximum contractuel était fixé à 203,50 M€. Au compte administratif, les dépenses réelles de fonctionnement retraitées, constatées conformément aux prescriptions de l'Etat, atteignent 197,84 M€, **soit 5,66M€ en dessous du maximum fixé au contrat.**

A ce jour, à la suite de la crise sanitaire la certification par la préfecture, de ces résultats, n'a pas encore été reçue. Par ailleurs, pour 2020, les contraintes d'évolution des dépenses de fonctionnement ont été levées pour faciliter les conditions d'intervention des collectivités. Pour les exercices futurs, les nouveaux mécanismes contractuels ne sont pas encore connus. Dans tous les cas, la Ville de Reims devra, avec ou sans les contraintes d'un tel contrat, poursuivre ses efforts dans sa gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

III - Le contexte de la préparation du budget primitif 2021

1 - Le contexte économique national et local

✓ Au niveau national

L'évolution du contexte économique est particulièrement liée, pour l'exercice 2021, aux impacts de la crise sanitaire de la Covid 19. Toutefois, à ce stade de la préparation budgétaire, les indicateurs macroéconomiques ne peuvent être regardés qu'en prenant en compte les fortes incertitudes qui pèsent sur eux.

En effet, il est impossible de dire aujourd'hui comment la crise sanitaire va évoluer au cours des prochains mois et tout au long de l'année 2021. De surcroît, même si tel n'était pas le cas, les projections effectuées sur les impacts de la crise sur les principaux indicateurs ont une fiabilité relative. Il est difficile, en temps ordinaire, de projeter la situation macro-économique d'un pays à court ou moyen terme, il le devient encore plus dans un contexte de crise sanitaire.

Dans sa note de conjoncture du 8 septembre 2020, l'INSEE donnait toutefois quelques éléments d'information :

- L'activité économique française, tout comme celles des autres pays, est désormais bridée sous l'effet d'un ralentissement de l'offre du fait des contraintes sanitaires et d'une demande anémiée par les incertitudes sanitaires,
- La confiance des ménages, dans la situation économique, reste inférieure à son niveau d'avant crise, engendrant une flambée de l'épargne,
- A contrario, les politiques monétaires mises en œuvre dans le monde sont accommodantes et les politiques de soutien économiques sont massives, en particulier en France, avec des effets à la fois sur l'offre et la demande, qui devraient avoir des effets après 2020,
- Le PIB reculerait d'environ 9 % en 2020,
- Au second semestre 2020, l'emploi salarié se stabiliserait mais le chômage augmenterait nettement, pour atteindre 9,5% de la population active à la fin de l'année.

Ainsi, les projections actuellement établies pour la seule année 2020 montrent une dégradation sensible des indicateurs économiques, facteur de risque majeur pour la situation financière de la collectivité. Pour l'année 2021, la dégradation persistera fort probablement, mais à un niveau qu'il est impossible aujourd'hui, de projeter.

✓ **Au niveau local**

En 2019, l'économie de la Région Grand Est connaît peu ou prou les mêmes tendances qu'en 2018. Pour la 5^{ème} année consécutive le chômage a diminué, s'établissant à 7,8% contre 8,3% en 2018, et coïncidant avec une légère progression du nombre d'emplois. La construction, l'hébergement et la restauration ont connu les évolutions les plus favorables. A contrario l'emploi industriel continue de se replier et l'intérim poursuit sa chute. Les créations d'entreprises ont été au plus haut en 2019, principalement sous le statut de micro-entrepreneur et le nombre de défaillances a diminué. Les volumes des vendanges sont revenus à la normale, après une année 2018 exceptionnelle. La fréquentation touristique a progressé, mais moins que les années antérieures.

Avec le confinement, l'économie du Grand Est a chuté (- 31,5% au 7 mai). Selon Cartes Bancaires CB, les transactions ont chuté de 58% au cours de la semaine 13 (23/29 mars), les reculs étant moins marqués par la suite. Dans la construction, l'activité pendant le confinement a été estimée au quart de son niveau habituel. L'activité industrielle a été en net repli, seules les activités répondant à des besoins essentiels (pharmaceutique, agroalimentaire, énergie, déchets) ayant fonctionné, pendant cette période, à un rythme presque normal. Sur la région, à l'issue de la période de confinement, environ 86 000 établissements employeurs ont déposé une demande d'autorisation préalable de mise en activité partielle, concernant près de 850 000 salariés, pour environ 447 heures chômées par salarié. Avec 7,9% de salariés touchés, la Région Grand Est se positionne au 6^{ème} rang des régions françaises.

Au-delà de l'impact aujourd'hui chiffré par l'INSEE de la crise sanitaire, il est également difficile d'identifier, au niveau local, son impact futur. En tout état de cause, la situation sera dégradée en 2021, mais dans des proportions encore inconnues.

2 - Les évolutions significatives pour la préparation du budget primitif 2021

A - La réforme de la taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation, entérinée par la Loi de Finances pour 2018 et précisée par l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, entre pour les collectivités locales dans sa dernière phase en 2021. Pour 80 % des contribuables, la taxe d'habitation est supprimée pour leur résidence principale et les 20 % les plus aisés vont également bénéficier de cette suppression mais avec un décalage de calendrier :

- 2021 : 30% de dégrèvement
- 2022 : 65% de dégrèvement
- 2023 : suppression totale

Pour les années 2021 et 2022, la taxe d'habitation payée par les 20% des contribuables les plus aisés est nationalisée, c'est-à-dire perçue au profit de l'Etat.

A compter de 2021, les collectivités locales ne percevront donc plus de produit de Taxe d'Habitation sur les résidences principales. La ressource perdue est alors compensée pour le bloc communal de la façon suivante :

- Pour les communes, perception de la part départementale de taxe sur le foncier bâti, avec une compensation par l'Etat, via le mécanisme du coefficient correcteur :
 - pour les communes dont la redescende du produit départemental de taxe sur le foncier bâti ne compense pas entièrement la perte du produit de Taxe d'Habitation : un coefficient correcteur > 1
 - inversement pour celles gagnant du produit fiscal par ce mécanisme : un coefficient correcteur < 1 .
- Pour les EPCI, la perception d'une fraction de la TVA.

A noter que la suppression de la taxe d'habitation ne concerne que les résidences principales. Une taxe d'habitation résiduelle subsistera à la réforme pour les habitations secondaires, pour les locaux professionnels occupés à titre privatif par des personnes morales non taxées à la CFE et pour les locaux vacants, sur laquelle les collectivités conserveront un pouvoir de décision.

B - Les concours financiers de l'Etat pour 2021

Au stade de la préparation budgétaire, le projet de Loi de Finances pour 2021 prévoit une dotation globale de fonctionnement dédiée, dans le budget de l'Etat, aux collectivités locales à hauteur de 26,76 milliards d'euro. La baisse de 89 M € par rapport à 2020 est le résultat de changement de périmètre de certaines compétences, notamment entre l'Etat et certaines collectivités d'outre-mer.

Pour ce qui concerne la péréquation financière, au sein de cette enveloppe, le rythme de sa progression devrait être identique à la Loi de Finances pour 2020 :

- Une hausse de 90 M€ de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- Une hausse de 90 M€ de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Rurale.

En revanche, certaines dotations seront amputées comme en 2020 pour assurer le financement de la progression de dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour la Ville de Reims, l'application de ces mêmes dispositifs, en 2020, avait eu pour effet d'augmenter la Dotation de Solidarité Urbaine de + 0,9 M€ et de baisser la Dotation Forfaitaire de – 0,32 M€.

	2013	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	40 721 K€	28 624 K€	25 939 K€	25 857 K€	25 538 K€	25 215 K€
Dotation solidarité urbaine	15 471 K€	22 218 K€	23 972 K€	25 052 k€	25 960 K€	26 909 K€
Dotation nationale péréquation	1 020 K€	743 K€	668 K€	703 k€	708 K€	655 K€
TOTAL	57 212 K€	51 585 K€	50 579 K€	51 614 k€	52 207 K€	52 778 €

Pour l'année 2021, le projet de budget appliquera donc les mêmes taux d'évolution des dotations.

La diminution continue des dotations constatées depuis 2013 sous l'effet des baisses sans précédent au titre de la contribution au redressement des finances publiques s'est interrompue depuis 2018. Toutefois, les légères hausses constatées en 2019, 2020 et prévues pour 2021 (+ 1%) ne compensent pas les baisses constatées depuis 2013, laissant subsister une perte de plus de 4M€.

En ce qui concerne les compensations fiscales, les prévisions 2021 anticipent une baisse de 3,9 M€ sous l'effet de la suppression de l'allocation de compensation de la Taxe d'Habitation, entraînée par la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Le mécanisme du coefficient correcteur et son calcul intègrent, en plus de la perte du produit de la taxe, également celle du produit de l'allocation.

C - Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Suite à la création de la Communauté urbaine du Grand Reims, l'ensemble intercommunal, composé de la communauté urbaine et de ses communes membres, est devenu inéligible au reversement du FPIC, n'étant plus que contributeur. Toutefois, le territoire a bénéficié, de 2017 à 2019, d'une garantie dégressive, que le Conseil communautaire a réparti, à l'unanimité, chaque année, de façon dérogatoire libre afin d'attribuer ces fonds aux communes en bénéficiant avant 2017, les autres étant compensées par le biais de la Dotation de Solidarité Communautaire. Seules les communes de l'ex- Reims métropole ont bénéficié du reversement du FPIC jusqu'en 2019, toujours au niveau de ce qu'elles percevaient jusqu'en 2016, sauf la Ville de Reims qui a vu son montant décroître.

La Loi de Finances pour 2020 a prolongé le système de garantie dégressive pour l'exercice 2020 à hauteur de 50 % du montant perçu en 2019. Le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité et le reversement FPIC de 1,6 M€ a été conservé par la Communauté urbaine du Grand Reims, lui permettant de supporter seule la charge du prélèvement de 845 M€. La perte de FPIC pour les communes de l'ex Reims métropole a été compensée par l'attribution d'une part supplémentaire de DSC, d'un montant égal à celui du FPIC perçu jusqu'en 2019.

Le montant total du reversement et prélèvement attribué au territoire et les parts affectées à la Ville de Reims sont les suivants (en M€) :

Territoire	Part du FPIC	2016 (ex RM)	2017 (CUGR)	2018 (CUGR)	2019 (CUGR)	2020 (CUGR)	2021 (prévision)
Ensemble intercommunal	Prélèvement	-2,42	-0,95	-0,86	-0,91	-0,85	-0,91
	Reversement	5,85	5,27	4,48	3,13	1,57	0
	Solde net	3,43	4,32	0,61	2,22	0,72	-0,91

Ville de Reims	Prélèvement	0	0	0	0	0	0
	Reversement	2,98	2,41	2,41	1,81	0	0
	Solde net	2,98	2,41	2,41	1,81	0	0

Ainsi, depuis 2020, la Ville de Reims ne perçoit plus de FPIC. En application des principes de neutralité du passage en communauté urbaine, il a été créé, dans le cadre des délibérations prises par le Conseil Communautaire relatives à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), une part complémentaire n°3 afin de compenser les communes (de l'ex- Reims métropole) qui ont perdu du FPIC. La Ville de Reims perçoit donc désormais chaque année, à ce titre, 1 M€.

D – L'estimation des impacts budgétaires de la crise sanitaire

A ce stade de la préparation budgétaire, les impacts de la crise sanitaire sur le budget 2020 de la Ville de Reims ne sont pas encore tous appréhendés. Si l'impact sur les dépenses est mieux connu (achats de masques, aide aux loyers, plan de relance du commerce), il l'est moins pour ce qui concerne les recettes communales. Certaines baisses sont précisément connues, car décidées par l'Exécutif municipal pour aider, notamment les entreprises, à gérer la crise (exonérations de loyers ou de TLPE) mais d'autres sont plus difficilement appréhendables. Ainsi, par exemple, l'impact de la crise sur le prix de l'immobilier ou le nombre de transactions pourrait faire baisser les recettes de DMTO. De même, une baisse de l'activité économique

pourra avoir des effets sur les recettes d'occupation du domaine public ou du stationnement payant.

Aujourd'hui, la prospective financière établie pour la Ville de Reims prévoit un impact négatif de 1,5M€ à 3M€, pour 2021. La préparation budgétaire et l'analyse approfondie des composantes du budget municipal, par les services et les élus de la collectivité, permettront d'affiner cette première estimation.

E - L'attribution de compensation versée à la Ville de Reims

A ce stade de la préparation budgétaire et en l'absence de transfert de compétence entre la Communauté urbaine du Grand Reims et ses communes membres en 2021, le montant de l'Attribution de Compensation versée à la Ville de Reims reste identique au montant de l'exercice 2020 soit 22,9 M€.

F - Les mesures prises par l'Etat impactant les recettes des collectivités locales

Afin d'accompagner les collectivités locales et de soutenir la relance de l'activité économique, l'Etat a pris de nombreuses mesures dont certaines impacteront les recettes de fiscalité des collectivités en 2021 :

- La Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a instauré un **mécanisme de garantie des recettes fiscales et domaniales** au profit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale pour l'exercice 2020. Cette compensation sera calculée en comparant les recettes fiscales et patrimoniales 2020 avec la moyenne des années 2017 à 2019. Elle fera l'objet, pour les collectivités éligibles, c'est-à-dire pour lesquelles le produit 2020 sera inférieur à la moyenne 2017-2019, **d'un versement d'un acompte fin 2020 et du solde en 2021**, une fois le montant définitif des pertes de recettes 2020 connu.
- Le plan de relance, présenté en conseil des ministres le 3 septembre 2020, prévoit une baisse de 10 milliards des impôts payés par les entreprises. Outre la part régionale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui sera supprimée en 2021, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

(TFPB) seront également affectées. Le gouvernement prévoit de diviser par deux les valeurs locatives des établissements industriels et ainsi leurs impositions à la CFE et à la TFPB. La baisse de recettes fiscales pour les collectivités affectataires de ces impositions (la TFPB pour la Ville de Reims) serait compensée par l'Etat. A ce stade, le dispositif précis n'est pas encore connu mais le gouvernement a assuré que la compensation serait « certaine, dynamique et territorialisée » avec pour principe « pour un euro payé par l'entreprise, un euro serait payé par l'Etat ».

IV. Les principales hypothèses retenues dans les prévisions 2021

A ce stade de la préparation budgétaire, les principales hypothèses retenues dans la préparation budgétaire sont les suivantes :

Les recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à ce stade à environ **246 M€** au BP 2021.

Les recettes fiscales

Le projet de budget 2021 prévoit des recettes fiscales **sur la base de taux d'imposition (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, taxes foncières) inchangés.**

Les prévisions budgétaires sont évaluées sur la base des produits prévisionnels de l'exercice 2020, tels que fournis par la Direction Départementale des Finances Publiques dans les états 1259 lors des votes de taux de l'année 2020.

- **La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants :** l'évolution des bases a été calculée en prenant en compte les éléments suivants :
 - + 0,4% au titre de la revalorisation forfaitaire basée sur l'inflation annuelle prévisionnelle de novembre 2019 à novembre 2020
 - pas de variation physique des bases

- **La Taxe Foncière Bâtie**, tient compte des évolutions suivantes :
 - + 0,4% au titre de la revalorisation forfaitaire basée sur l'inflation annuelle prévisionnelle de novembre 2019 à novembre 2020, uniquement pour les locaux d'habitation (75%)
 - pas de variation physique des bases
 - un coefficient correcteur, introduit par la réforme de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, estimé à environ 1,08.

- **La Taxe Foncière Non Bâtie**, tient compte des évolutions suivantes :
 - + 0,4 % au titre de la revalorisation forfaitaire basée sur l'inflation annuelle prévisionnelle de novembre 2019 à novembre 2020,
 - - 2,4 % de variation physique des bases

- **Les allocations compensatrices** ont été évaluées de la manière suivante :
 - Suppression de l'allocation de compensation de la Taxe d'Habitation.
 - Stabilité des allocations de compensations des Taxes Foncières à 1,1 M€.

Les dotations

Le niveau global des dotations versées aux collectivités en 2021 devrait connaître une certaine stabilité. Compte tenu également des éléments évoqués précédemment, les estimations des dotations de la Ville de Reims pour 2021 ont été réalisées comme suit :

- la dotation forfaitaire est diminuée de 329 000 € par rapport au produit perçu en 2020,
- la dotation de solidarité urbaine, soit 27,8 M€ correspond à une majoration de 0,95 M€ par rapport au produit perçu en 2020,
- la dotation nationale de péréquation pourrait s'élever à 655 K€, au même montant qu'en 2020.

Les recettes perçues des usagers

Les recettes perçues des usagers sont évaluées chaque année au regard de l'évolution des produits perçus les années précédentes et du taux de revalorisation des tarifs municipaux.

Pour l'année 2021, une très légère hausse des tarifs de 0,4%, soit moins que l'inflation prévisionnelle de l'année 2020.

Les dépenses réelles de fonctionnement :

En 2021, grâce aux efforts constants de maîtrise des dépenses de fonctionnement se traduisant par la recherche, sur tous les crédits, des montants optimisés devant être inscrits, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement serait proche de + 1%, dépenses liées aux impacts de la crise sanitaire de la covid 19 inclus.

A ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses réelles de fonctionnement pourraient passer de 207,2 M€ au Budget primitif 2020 à un montant compris entre 209 et 210 M€ au budget primitif 2021, chiffres inférieurs aux crédits votés lors des décisions modificatives de 2020, qui, principalement en raison de la crise sanitaire, ont porté ce montant, pour 2020, à plus de 212,8 M€.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont l'un des principaux axes de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Pour 2021, ce poste de coût, à ce stade de la préparation budgétaire, devrait connaître une hausse de 4 à 5%, ce chapitre étant celui dans lequel les impacts de la crise sanitaire de la Covid sont les plus prégnants.

Les charges de gestion courante :

Fruit de l'addition des évolutions des prévisions de subvention aux différentes entités subventionnées par la collectivité, les charges de gestion courante devraient légèrement baisser en 2021 (entre - 0,2% et + 0,5%).

Les charges financières

Les charges financières diminueront par rapport au BP 2020 sous l'effet principalement de la stratégie de désendettement menée par la ville au cours de ces dernières années.

V. La politique de ressources humaines

Conformément à l'article D. 2312-3 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires est l'occasion de décrire précisément les principales évolutions afférentes aux ressources humaines et à la politique menée par la collectivité en matière d'évolution prévisionnelle des effectifs et de valorisation des compétences.

- **La structure des effectifs (bilan social de la ville)**
 - **Les effectifs totaux au 31 décembre 2019 : 1 883 agents**
 - **La répartition par catégorie :**

Les agents titulaires : 1 745 (946 femmes et 799 hommes) dont

- 1 649 titulaires (dont 54 agents à temps non complet),
- 67 stagiaires (dont 10 à temps non complet),
- 13 titulaires stagiaires dans l'emploi,
- 8 titulaires multi collectivités,
- 8 titulaires détachés à la ville de Reims.

Les titulaires représentent 92,67 % du total des effectifs.

Les agents contractuels : 138 (66 femmes et 72 hommes) dont

- 66 remplaçants (35 femmes et 31 hommes)
- 72 occupants permanents contractuels (31 femmes et 41 hommes)

Les agents contractuels représentent 7,33 % des effectifs de la ville.

La répartition par catégorie :

- **Catégorie A :** 206 agents dont 55 professeurs d'enseignement artistique (118 femmes et 88 hommes)
- **Catégorie B :** 224 agents dont 33 assistants d'enseignement artistique (135 femmes et 89 hommes)
- **Catégorie C :** 1 453 agents (759 femmes et 694 hommes) dont :
 - Personnel des écoles : 371 agents (367 femmes et 4 hommes)
 - Agents de maîtrise : 93 agents (10 femmes et 83 hommes)

La répartition des 1 745 agents titulaires et stagiaires par filière :

- **la filière technique** : 806 agents
- **la filière administrative** : 328 agents
- **la filière sanitaire et sociale** : 179 agents
- **la filière culturelle** : 222 agents
- **la filière sportive** : 13 agents
- **la filière animation** : 78 agents
- **la filière sécurité** : 119 agents

La répartition des agents par temps de travail :

Nature	Temps complet		Temps non complet		Total
	Effectif	%	Effectif	%	
Permanents	1 619	97%	198	96%	1 817
Non Permanents	58	3%	8	4%	66
Total	1 677	100%	206	100%	1 883

* Les agents à temps partiel sont comptabilisés dans les agents à temps non complet.

Par ailleurs, la politique de ressources humaines a renforcé les mesures en faveur des agents en matière de déroulement de carrière. En 2019, 12 agents ont bénéficié d'une promotion interne (4 femmes et 8 hommes), 254 agents ont bénéficié d'un avancement de grade (156 femmes et 98 hommes) et 668 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon (378 femmes et 290 hommes).

La hiérarchie des rémunérations (coût moyen standard en euros au 1^{er} janvier 2020)

La filière administrative

Grade	Coût Annuel	Coût Horaire
Adjoint Administratif	35 020 €	24,29 €
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	37 668 €	26,12 €
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	41 177 €	28,56 €
Rédacteur Territorial	45 693 €	31,69 €
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	48 849 €	33,88 €
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	52 966 €	36,73 €
Attaché Territorial Chef de Service	61 021 €	42,32 €
Attaché Territorial Principal Chef de Service	72 067 €	49,98 €
Attaché Territorial Principal Directeur Adjoint	74 381 €	51,58 €
Attaché Territorial Principal Directeur	76 017 €	52,72 €
Attaché Hors Classe – Directeur	91 273 €	63,30 €

La filière technique

Grade	Coût Annuel	Coût Horaire
Adjoint Technique	35 020 €	24,29 €
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	37 668 €	26,12 €
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	41 177 €	28,56 €
Agent de Maîtrise	42 200 €	29,27 €
Agent de Maîtrise Principal	44 589 €	30,92 €
Technicien	45 693 €	31,69 €
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	48 849 €	33,88 €
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	52 966 €	36,73 €
Ingénieur Chef de Service	62 311 €	43,21 €
Ingénieur Principal Chef de Service	81 739 €	56,68 €
Ingénieur Principal Directeur	83 813 €	58,12 €
Ingénieur en Chef – Directeur	77 949 €	54,06 €

Les avantages sociaux et les avantages en nature

La subvention versée au CAS et au titre des chèques vacances

Année	Subvention (hors chèques-vacances)	Subvention au titre des chèques-vacances
2017	632 225 €	617 030 €
2018	577 160 €	589 730 €
2019	608 790 €	585 690 €

Le remboursement des abonnements de travail des transports publics de voyageurs

	2017	2018	2019
Titres de transport	43 336 € Pour 274 agents	44 033 € Pour 262 agents	44 861 € Pour 261 agents

A la suite de la revalorisation de la participation employeur intervenue le 1^{er} janvier 2020, la Ville de Reims **prend en charge plus de la moitié de la cotisation payée par les agents qui adhèrent au contrat groupe pour la complémentaire santé, et participe à hauteur de 14 € par mois à la cotisation prévoyance.**

Des titres restaurants sont attribués aux agents municipaux, leur valeur faciale ~~ayant~~ été augmentée d'un euro pour atteindre 7,50 € par titre à compter du 1^{er} septembre 2019. La prise en charge de l'employeur est de 60% du titre soit 4,50 €.

- **La masse salariale**

Les dépenses de personnel pour le budget principal (hors remboursements liés à la mutualisation des services) pourraient s'élever à 92,7 M€ au BP 2021 contre 92,16 au BP 2020. L'évolution de la masse salariale entre 2020 et 2021 est évaluée à ce stade à + 0,59 %.

Les principales composantes de la masse salariale se décomposent de la manière suivante :

- le traitement principal (titulaire et contractuel) : 49,9%
- le régime indemnitaire : 14,5%
- les charges sociales : 26,5%
- la nouvelle bonification indiciaire : 0,8%
- les heures supplémentaires : 0,5%
- le supplément familial de traitement : 0,6%
- les indemnités variables (astreintes, travail jours fériés et dimanche, etc.) : 2%
- l'action sociale (titre restaurant, prévoyance, etc.) : 2,5%
- autres : 2,9%

Hormis les mesures locales, telles que la poursuite de la déprécarisation et les créations de postes nécessaires à la mise en œuvre des projets de la mandature 2020-2026 (renforcement des effectifs de la Police Municipale et nouvelle organisation des services notamment), le **budget sera également concerné par des mesures nationales** ayant un impact sur l'évolution des dépenses de personnel et particulièrement **la poursuite des accords PPCR – parcours professionnels carrières et rémunérations** – qui prévoit en 2021 la revalorisation des grilles indiciaires pour les agents de catégorie A et C.

VI. Un programme d'investissement 2021 reflet d'un projet de mandat volontariste

Dans le cadre du mandat qui s'ouvre, de nouveaux projets d'investissement seront lancés dans de nombreux domaines, au volume financier variable. Il s'agira souvent d'engager les études préalables aux travaux et parfois d'engager, dès 2021, certaines opérations.

Bien entendu, dans le prolongement du mandat précédent, l'exercice 2021 sera l'occasion de voir se finaliser les projets déjà engagés, comme par exemple les réserves mutualisées des musées ou la Grand salle événementielle, ou d'en continuer d'autres, comme les Promenades ou la construction du Nouveau Musée des Beaux-Arts.

La programmation pluriannuelle d'investissement sera ajustée par le vote des Autorisations de Programme lors du vote du budget 2021.

Au cours du mandat précédent, la dépense d'investissement pour la Ville de Reims s'élevait, en moyenne, à 70 M€ par an, dont 20 M€ portés par la Communauté urbaine du Grand Reims à compter de 2017.

Dans le cadre du nouveau mandat et des premiers projets qu'il est prévu de mener, des capacités financières projetées de la collectivité, dans le respect des principes budgétaires énoncés précédemment, une dépense moyenne annuelle de 59 M€, sur le seul budget principal de la Ville de Reims est envisagée.

Ajoutés aux dépenses supportées par le budget annexe Sernam Boulingrin et à celles prises en charge par la Communauté urbaine du Grand Reims (dont 17 M€ de dépenses de voiries), les investissements consacrés au territoire rémois connaîtront une forte hausse au cours du prochain mandat.

1 - Pour mémoire, rappel des engagements pluriannuels inscrits au BP 2020

Intitulé AP (en €)	Montant ajusté AP	CP 2020	CP ultérieurs
Education	38 289 712	5 204 000	5 204 000
Culture	17 080 148	2 568 800	2 568 800
Sport	16 386 770	2 540 500	2 540 500
Jeunesse	1 440 193	327 500	327 500
Solidarité et petite enfance	3 095 570	489 690	489 690
Espaces verts	14 127 284	2 263 000	2 263 000
Patrimoine de la collectivité	26 384 829	5 638 105	5 638 105
Espaces publics	44 252 569	2 906 800	2 906 800
Moyens généraux	18 570 720	3 569 200	3 569 200
SOUS TOTAL AP COURANT	179 627 795	25 507 595	25 507 595
Enseignement	14 612 000	2 623 888	9 072 000
Culture et patrimoine	91 616 468	10 340 885	61 445 247
Activités Événementielles de Congrès et d'Exposition	101 071 000	38 000	100 350 129
Sport et jeunesse	6 082 206	1 376 540	902 508
Solidarités	16 258 563	4 733 000	2 618 077
Amélioration des conditions de travail	3 360 000	280 000	3 080 000
Aménagement des parcs de quartier	6 646 872	1 240 000	2 300 000
Politique de la ville	66 483 461	3 188 500	24 227 662
Aménagement urbain	37 308 045	5 243 545	10 787 000
Sécurité et bien vivre	60 370 334	3 250 000	37 552 554
SOUS TOTAL AP PROJET	403 808 949	32 314 358	252 335 177
TOTAL	583 436 744	57 821 953	277 842 772

Les engagements pluriannuels (autorisations de programme) se sont élevés à 463,3 M€.

Ils se déclinaient de la manière suivante :

- CP déjà payés sur les exercices antérieurs : 247,8 M€,
- CP prévus en 2020 : 57,8 M€,
- CP ultérieurs : 277,8 M€.

Le budget primitif 2021 procédera à une actualisation des prévisions des AP/CP sur la base des besoins en crédits de paiements 2021 et de l'évolution des différents projets d'investissement prévus dans la programmation pluriannuelle.

Au-delà de ces travaux, l'année 2021 sera l'occasion d'intensifier l'action de la Ville de Reims à travers ses orientations principales :

- le **développement numérique et technologique**, que ce soit dans les bibliothèques ou les écoles,
- l'amélioration de la **sécurité** de chacun, notamment à travers la poursuite du développement de la vidéo-protection,
- le **développement durable**, préoccupation transverse à toutes les opérations d'investissement mais aussi grâce au programme d'investissement dédié à l'amélioration des performances énergétiques bâtementaires ou aux actions du programme la Nature en Ville sur la végétalisation de la ville et les parcs communaux,
- le **développement culturel**, dans les bibliothèques, les musées et le patrimoine culturel,
- le **mieux vivre ensemble**, notamment par la poursuite des rénovations ou reconstructions de maisons de quartier,
- la qualité **d'accueil des écoliers rémois**, par l'entretien des bâtiments actuels ou la construction de nouveaux groupes scolaires.

Bien d'autres actions seront engagées ou poursuivies, comme par exemple dans le domaine **sportif, l'aménagement urbain, la jeunesse, la rénovation des quartiers** etc...

2 - Pour l'année 2021, parmi les actions qu'il convient de relever, on peut notamment citer :

2.1 - L'éducation

✓ Plan numérique des écoles

Un second plan numérique de la Ville sera initié pour les années 2020-2024 avec comme axes prioritaires :

- Poursuivre l'accompagnement des populations aux besoins spécifiques par l'ajout de moyens numériques (REP/REP+, accompagnement des populations en situation de handicap),
- Ajouter une classe mobile supplémentaire par école pour développer ces usages,
- Finaliser le plan TBI en visant un TBI par salle de classe,
- Développer les nouveaux usages robotiques et codage en fournissant un kit robotique par école (maternelle et élémentaire).

✓ Extension du groupe scolaire Joliot Curie

Le groupe scolaire s'articule autour de 2 bâtiments :

- Le bâtiment en façade sur la rue Curie intègre l'élémentaire, la maternelle, le restaurant scolaire. Une extension de 2 classes du bâtiment élémentaire avec réaménagement d'une partie des locaux intérieurs adjacents est envisagée
- Le plus petit donnant sur la rue Lavoisier intègre une partie de la maternelle. Ce bâtiment est voué à la démolition et nécessite une reconstruction

L'année 2021 sera dévolue aux études de conception liées à la reconstruction et l'extension de cet établissement scolaire.

Une autorisation de programme de plus de 3 M€ sera dédiée à cette opération.

✓ Reconstruction de la maternelle Tixier Mougne

Suite à l'incendie et aux dispositions transitoires effectuées à l'issue, la maternelle sera reconstruite. Les travaux débuteront fin 2020 pour une livraison début 2022.

Le coût total de cette opération dépassera les 4 M€.

✓ **L'entretien courant des bâtiments**

En matière de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti scolaire, les prévisions budgétaires devront permettre de mener des opérations dans les domaines suivants :

- Remplacement de menuiseries extérieures permettant non seulement de rénover le patrimoine, mais aussi d'améliorer l'isolation thermique et acoustique des écoles (doubles vitrages), en supplément du programme dédié aux performances énergétiques des bâtiments,
- Travaux d'amélioration de la sécurité du public, avec le remplacement d'équipements de sécurité incendie,
- Travaux de rénovation des salles de classe, comprenant des remplacements de luminaires, de revêtements de sols et de rénovation des peintures,
- Installation de préaux,
- Travaux de câblage informatique, y compris dans le cadre de l'installation de Tableaux Blancs Interactifs,
- Travaux sur les murs : façades et toitures etc....
- Travaux d'aménagement de locaux pour améliorer le « confort d'été », durant les périodes de forte chaleur.

✓ **Les nouveaux groupes scolaires**

Suite à l'aménagement urbain de plusieurs secteurs de la Ville de Reims, de l'augmentation de la population en résultant, les capacités d'accueil de certaines écoles actuelles deviennent insuffisantes.

Il est à ce jour envisagé d'étudier les scénarii de construction de nouveaux groupes scolaires. Des crédits d'investissement seront à prévoir, au budget 2021, pour les études pour le secteur Rives de Vesle/Courlancy/Wilson et sur le secteur Clairmarais/Port Colbert.

2.2 - La Sécurité publique

Le programme dédié au renforcement de la Police Municipale, créé lors du mandat précédent et géré par la Direction de la Police Municipale, est arrivé à son terme en 2020.

Ce programme comprenait notamment l'extension du parc de caméras de vidéo-protection, passant ainsi le nombre de caméras de 36 à 195.

Dans le cadre d'une nouvelle phase d'extension, le budget prévisionnel pour 2021 permettra :

- ↪ l'installation de 22 caméras,
- ↪ de financer l'assistance des services par un AMO,
- ↪ de réaliser une étude évolution CSU / SMART CITY,
- ↪ d'acquérir un logiciel de reconnaissance faciale.

Des crédits seront aussi affectés à l'acquisition d'équipements permettant une interopérabilité entre les systèmes de communication de la Police Municipale et la Police Nationale, afin de mieux coordonner l'action des différents services de police.

Parallèlement, dans le cadre du renforcement de la coopération opérationnelle entre la Police Nationale et la Police Municipale annoncée par le Ministre de l'intérieur, l'expérimentation d'un bureau de police commun sera menée dans le quartier Europe.

Il s'agira de maintenir une présence policière de proximité dans le quartier et de renforcer par des patrouilles communes la sécurité sur la voie publique.

2.3 - La politique de la ville et de l'habitat

Le **Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Reims**, signé par l'ensemble des partenaires le 19 décembre 2019, est entré dans sa phase opérationnelle en 2020.

En 2021, dans le cadre du NPRU, on citera :

- dans le quartier Orgeval : la poursuite de travaux engagés sur la Place de Fermat
- dans le quartier Croix-Rouge : la livraison de la maison de quartier Pays de France, et la poursuite des aménagements voies nouvelles Morisot, Dufy
- dans le quartier Europe : les premiers aménagements de la place Jean Moulin
- dans le quartier Châtillons : les premiers aménagements de l'îlot Descartes et la poursuite de l'étude pour la place des Argonautes.

2.4 - L'aménagement urbain

✓ **Site patrimonial remarquable**

A la suite du classement du centre-ville au titre des sites patrimoniaux remarquables le 28 mai 2020, la Ville de Reims, en co-pilotage avec l'Etat et la Communauté urbaine du Grand Reims, est engagée dans l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur, qui précisera les objectifs, orientations et règles applicables au sein du périmètre.

✓ **Le projet urbain Reims Grand Centre**

Fin 2020, le premier secteur opérationnel de la ZAC SERNAM Boulingrin, l'ex site Sernam, accueillera le public avec l'ouverture du parking de 746 places réalisé par Champagne Parc Auto, du complexe aqualudique du Grand Reims et des espaces publics permettant de les desservir.

En 2021, les travaux d'aménagement des espaces publics se poursuivront pour accompagner la livraison des autres lots de la Zone d'Aménagement Concerté Sernam Boulingrin portée par la Ville de Reims en lien avec la Communauté urbaine du Grand Reims, conformément à leurs compétences respectives. Aussi, dès 2021, de nouvelles opérations s'achèveront avec la grande salle événementielle, Reims Arena, et la résidence étudiante du lot B3 (livraison mai 2022). Les programmes sur le site Sernam dédiés au logement et aux bureaux se poursuivront tandis que d'autres opérations démarreront, notamment les projets des lots A3 et B2, pour la construction de bureaux, d'une offre hôtelière et de coliving. Les études menées par la Ville de Reims permettront d'accompagner la réalisation de ces projets.

Sur le secteur ilot nord, second secteur opérationnel de la ZAC qui viendra créer un lien entre le Sernam et la place du Boulingrin, les travaux de fouilles archéologiques pour la création d'une nouvelle voie débiteront après l'achèvement en 2020 de la démolition des bâtiments composant cet ilot. Les études urbaines et techniques menées en 2021 permettront par ailleurs d'accompagner l'urbanisation du secteur avec les projets des lots C1 et C2, l'articulation avec le square de la mission, le cimetière du nord et de préfigurer le devenir du secteur Boulingrin avec la mise en valeur des vestiges et le réaménagement de la place du Boulingrin.

Dans le cadre du projet urbain Reims Grand centre, la ville souhaite également mener des études concertées pour maîtriser l'urbanisation du site de la 12^{ème} Escadre en lien avec la Communauté urbaine du Grand Reims et la SNCF propriétaire des terrains.

✓ **Berges du Canal**

Depuis plus de vingt ans, la Communauté urbaine du Grand Reims aménage progressivement les espaces situés entre le canal et la Vesle depuis Saint-Brice-Courcelles jusqu'à Sillery : il s'agit du projet Coulée Verte. Chaque année, de nouveaux investissements sont ainsi réalisés pour développer cet espace de loisirs et améliorer le cadre de vie d'usagers multiples. Elle s'inscrit dans un corridor écologique, un réservoir naturel de biodiversité dont la Trame Verte et Bleue à préserver et à valoriser. Le secteur des Berges du canal à Reims est partie prenante de la Coulée Verte, il s'agit d'un site linéaire qui relie le secteur du port Colbert depuis la Darse, jusqu'au pont du quai du Pré aux moines.

Cette « épine dorsale » bleue est stratégique, car elle représente une réelle opportunité pour la Ville de Reims et constitue un réservoir naturel à valoriser.

La Ville de Reims souhaite réactiver les berges du canal et ses environs autour d'un projet urbain et paysager structurant en menant des études en concertation avec la population et en articulation avec les projets de requalification et de développement environnants.

Les objectifs sont, entre autres :

- d'apaiser le secteur des berges,
- de développer d'autres usages, notamment de loisirs,
- de développer les différentes approches à l'eau,

- de permettre de créer une armature pour les modes actifs,
- de favoriser les franchissements du canal de manière sécurisée et accessible,
- de conforter le corridor vert et de développer les écosystèmes,
- d'animer les berges, et de les redonner aux Rémois,
- de développer des projets urbains et architecturaux durables par un accompagnement attentif et cohérent avec l'esprit des lieux,
- de proposer de nouveaux espaces aux rémois: jardins familiaux, forêt urbaine, maraichage...

✓ **Stratégie habitat et urbaine**

La Ville de Reims et la communauté urbaine souhaitent élaborer une stratégie globale de programmation urbaine et durable en matière d'habitat, de foncier, d'activités tertiaires/économique et de développement des services et équipements adaptés. Les collectivités souhaitent également se doter des outils pour la mise en œuvre de cette ou ces stratégies en concertation étroite avec les acteurs concernés (immobilier notamment). Cette ou ces stratégies guideront la conception des projets du territoire en termes de programmation et permettront aux collectivités d'échanger au cas par cas avec les opérateurs sur les projets selon des contextes spécifiques et en cohérence avec les orientations du SCOT et du PLH 2019-2024.

L'objectif est d'optimiser l'attractivité du territoire, de favoriser la création de logements qualitatifs, visant les propriétaires occupants et notamment les familles, la définition d'une stratégie pour la mobilisation du foncier aménageable ou à renouveler sur le territoire de la communauté urbaine.

✓ **Secteur René Clair**

Le secteur de la place René Clair, au cœur du quartier Murigny, est en requalification par étapes successives depuis juin 2019. Les contours de l'opération portant sur un vaste secteur incluant la place René Clair, les places et parkings voisins, un terrain multisports, les rues environnantes, le parc Ferreira, les abords de l'église Saint-François et le groupe scolaire Mazarin ont été précisés à l'occasion d'une concertation conduite avec les habitants, le conseil de quartier et les commerçants riverains.

Ces aménagements visent à :

- Sécuriser les flux piétons,
- Améliorer la lisibilité et l'accessibilité des commerces et des services,
- Améliorer l'offre de stationnement.

Les travaux ont débuté en juin 2019 et devraient se terminer en août 2023.

Les interventions en 2021 sont les suivantes :

- Fin des travaux sur le parking Chénier,
- Création de la rampe plantée qui améliore le lien entre la rue Chénier et la place René Clair, notamment les accès à l'école Mazarin,
- Aménagement de la place des commerces.

✓ **Place Colin**

Dans le cadre de l'accompagnement de l'opération privée Rives de Vesle, la ville engagera la requalification de la place Colin en un espace qualitatif et planté.

Les travaux vont démarrer en 2021, par l'intervention des archéologues et se poursuivront ensuite par l'aménagement des espaces publics.

L'opération sera livrée en 2022.

✓ **Parvis Warnier – rue Camille Lenoir**

La collectivité porte une réflexion pour requalifier les abords de l'Eglise St André. Le périmètre d'étude porte sur le parc Chevrier, le carrefour entre les rues Guyot / Lenoir / Gousset, la rue du Cardinal Gousset et le parvis du Chanoine Warnier (parvis de l'Eglise St André). Par ailleurs cette réflexion se coordonne avec la réfection de la rue Camille Lenoir.

Les fouilles du parvis seront réalisées en 2021, et les travaux débuteraient en 2022.

2.5 - La politique culturelle

L'année 2021 sera marquée par la poursuite des grands projets engagés, en particulier le nouveau grand musée des Beaux-Arts avec le lancement des travaux.

A l'instar des années précédentes, la valorisation patrimoniale sera une des priorités de la politique culturelle pour 2021.

Un budget conséquent sera dédié à la maintenance et à l'entretien du patrimoine bâti communal relatif à la culture et au culte, dont des crédits dédiés au déploiement numérique et à la restauration et la valorisation du patrimoine.

La bibliothèque municipale est dans la deuxième année du déploiement du label Bibliothèque numérique de Référence, dans le cadre d'une autorisation de programme dédiée, sur la période 2020/2023.

Par ailleurs, les investissements seront poursuivis pour préserver un service public de qualité dans les établissements culturels, notamment avec le réaménagement et l'installation d'espaces de travail pour les étudiants à la Médiathèque Falala. La dernière phase de la mise à niveau de la régie de l'auditorium de la médiathèque Jean Falala sera également réalisée, pour un budget réparti sur trois ans.

Une enveloppe complémentaire permettra également la rénovation du parc d'instruments du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Le budget 2021 s'attachera en outre à soutenir l'ensemble des domaines de la politique culturelle en particulier avec le développement d'un axe numérique et un accompagnement pour la rénovation de la façade de la Maison des Musiciens et la restauration de l'orgue de la Cathédrale Notre Dame de Reims.

✓ **Musée des Beaux-Arts**

Le Concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension/restructuration du musée a été lancé en 2018. L'agence d'architecte dirigée par Francisco Aires Mateus a été désignée durant l'été 2019 pour réaliser ce projet.

Le projet conserve les différents corps de bâtiment en les modifiant le moins possible, une extension ceinturant le jardin existant est adjointe, à l'image du cloître de l'abbaye avant le XIX^{ème} siècle. Les études d'avant-projet ont débuté à l'automne 2019 avec les équipes du musée des Beaux-Arts.

L'année 2021 sera essentiellement consacrée à la poursuite des études de conception, pour une consultation des entreprises au 2^{ème} semestre.

✓ **Porte de Mars**

Après la fin de la 1^{ère} phase des travaux de sauvegarde de la Porte Mars, avec notamment la rénovation de la couverture et la réalisation d'un réseau de collecte des eaux (travaux 2015-2016), une campagne d'études complémentaires afin de sauvegarder les parements et les décors a été poursuivie en 2018. Le comité scientifique et technique devra statuer sur la définition des interventions à réaliser sur le monument.

L'année 2020 verra la finalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation complète de l'édifice et la validation d'un coût de réalisation et du calendrier correspondant, elle sera suivie en 2021 par les premiers travaux en découlant.

2.6 - La politique sportive

L'épidémie de coronavirus a fortement perturbé l'année 2020, aussi l'accent sera mis en 2021 sur le soutien au développement de la pratique sportive féminine auprès des clubs.

Un accompagnement spécifique est mis en place pour soutenir le mouvement sportif, les premières mesures nées de la mise en place des pôles participatifs en 2020 seront mises en œuvre en 2021.

2021 verra la mise en place d'actions promotionnelles autour des Jeux Olympiques et Paralympiques.

La maintenance des équipements sportifs restera cette année encore une priorité, avec notamment des dépenses dans les sites ci-dessous :

- Le gymnase Europe 3^{ème} tranche,
- Réfection des sols du gymnase Géo André,
- Le stade Edmond Michelet, 2^{ème} tranche de réfection des vestiaires,
- Le changement de caméra du stade Delaune,
- Reprise des étanchéités des tribunes Méano basses du Stade Delaune,
- Club house pour le Stade de Reims Rugby au Stade Georges Hebert,
- Rénovation de la salle Delacroix 1^{ère} tranche,
- Rénovation des vestiaires du gymnase la Neuville 1^{ère} tranche,
- Réfection du bardage extérieur du gymnase 3 Fontaines,
- Réfection de la couverture de la patinoire Barot,
- Bardage du Complexe Sportif René Tys,
- Rénovation du terrain N°1 du Stade des Eglantines.

En 2021, l'installation d'équipements en libre accès sera poursuivie, intégrant une réflexion plus globale de leur utilisation par les jeunes des quartiers.

A noter également l'aménagement d'un terrain de sport en gazon synthétique au stade des Eglantines.

2.7 - Le patrimoine

✓ **Hôtel de ville**

L'Hôtel de Ville, bâtiment emblématique et classé Monument Historique pour partie, fait l'objet d'un projet patrimonial et d'amélioration des services rendus aux citoyens.

Ce projet comprend la restauration des façades et des toitures, la mise en conformité de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, le remplacement du système de chauffage.

A l'instar des travaux menés sur l'aile Sarrail en 2017, les travaux sur l'aile de la Grosse Ecrioire ont été livrés en 2019. L'année 2020 a été dévolue à l'appel d'offres des travaux. L'année 2021 sera destinée aux travaux de réhabilitation de l'aile principale de l'Hôtel de Ville qui se poursuivront jusqu'en septembre 2022.

✓ **Site Unique Usagers**

Dans le cadre d'une réflexion globale sur la relation usagers, la création d'un espace d'accueil physique regroupant l'ensemble des services d'accueil a été identifiée comme un axe principal d'amélioration.

En effet, en plus des mairies de proximité, il existe aujourd'hui 14 sites d'accueils répartis sur le territoire qui reçoivent environ 115 000 personnes par an.

Une première étude a permis de définir les besoins d'usages de ce futur site et d'identifier les services et sites actuels impactés. Il conviendra de définir les services en « back office » associés ainsi que les services supports nécessaires à son bon fonctionnement.

L'année 2021 permettra de poursuivre les études préalables à cette opération.

✓ L'entretien et l'adaptation du patrimoine

Au titre du patrimoine de la collectivité (salles municipales, Hôtel de Ville et mairies de proximité, locaux administratifs et techniques, cimetières...), des crédits seront affectés à diverses opérations, dont :

- la mise en conformité ou de remplacement de certains équipements techniques,
- la modernisation ou extension de réseaux informatiques,
- le remplacement courant de menuiseries extérieures comprenant l'amélioration des conditions d'isolation thermique et acoustique (doubles vitrages),
- la rénovation de locaux,
- des travaux de toiture et/ou d'étanchéité.

Des crédits seront également consacrés à la réalisation de travaux d'entretien courant dans certaines Maisons de Quartier ainsi que dans les crèches.

L'ensemble des travaux d'entretien courant des bâtiments municipaux concourt à l'amélioration de leurs performances énergétiques. A côté des actions mises en œuvre dans le cadre des opérations de construction de bâtiments ou des projets d'investissement spécifiquement affectés à la rénovation thermique et énergétique (cf 2-12), c'est donc à travers l'ensemble de ses opérations d'investissement que la collectivité intervient pour diminuer sa consommation énergétique et améliorer le confort des utilisateurs.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Ad'AP, (Agenda d'Accessibilité Programmée) les travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public continueront d'être réalisés en 2021.

2.8 - Jeunesse et solidarité

✓ **Multi accueil Trois Fontaines (Maison de quartier Les Sources) :**

La Maison de Quartier Les Sources Espace Trois Fontaines est située sur une parcelle de 2417 m² et est composée de 2 bâtiments :

- La maison de quartier, située en front de rue et en début de parcelle,
- Le multi-accueil, situé derrière, au centre de parcelle.

Actuellement, le Multi-Accueil reçoit 18 enfants sur 4 jours complets avec repas et peut recevoir un enfant en accueil d'urgence. Du fait de la taille réduite de la structure et des conditions de fonctionnement en découlant, la PMI a remis en cause l'agrément, à plusieurs reprises C'est la raison pour laquelle la Ville de Reims a décidé de procéder à la construction d'un nouveau multi-accueil. Cette initiative a pour finalité non seulement de livrer un bâtiment présentant l'ensemble des normes en vigueur pour l'accueil des enfants mais aussi de permettre une capacité d'accueil un peu élargie, puisque nous passerions à un agrément de 20 enfants et 2 accueils d'urgence, et la possibilité de servir les repas.

L'année 2020 a été consacrée à la consultation des entreprises et au démarrage des travaux. L'année 2021 devrait être dédiée à la construction de l'équipement pour une livraison envisagée en janvier-février 2022.

✓ **Maison de quartier Pays de France**

Ce projet a été inscrit dans l'avenant de clôture à la convention de renouvellement urbain, adopté en 2015. Cet équipement public sera situé à l'angle de l'allée des Landais et de l'avenue Bonaparte, à proximité immédiate de la crèche des Hautes Feuilles et du parc des Landais. L'interaction entre la nouvelle maison de quartier, la crèche et le parc sera recherchée. La localisation doit également permettre de créer un lien avec les autres équipements (piscine Château d'eau et Crèche) reliés par la rue des Landais.

Ce futur équipement sera un bâtiment à simple rez de chaussée d'une surface utile de 1191 m². Les travaux de construction se termineront en 2021.

✓ **Future maison de quartier Châtillons :**

Ce projet est envisagé dans le cadre du renouvellement urbain avec l'objectif d'offrir aux habitants et usagers de meilleures conditions d'accueil et un meilleur cadre de vie. L'emprise de la future maison de quartier devrait se situer entre les immeubles des 9 et 11 boulevard Vasco de Gama. L'objectif est la reconstruction de la maison de quartier.

L'année 2020 est consacrée à la complétude des besoins et l'adéquation du programme au terrain dédié. L'année 2021 sera, quant à elle, destinées aux études.

Pour l'ensemble des projets concernant les maisons de quartier, la Ville de Reims travaille en étroite collaboration avec la CAF de la Marne, qui soutient financièrement l'ensemble de ces grands projets, tant sur le bâti que sur l'aménagement intérieur de ces futures structures.

2.9 - Les espaces verts

✓ **Les Promenades**

Il s'agira, en 2021, de poursuivre la 2^{ème} phase de réaménagement des Promenades dont les travaux ont débuté en septembre 2020: Cette 2^{ème} phase inclut les Basses Promenades, les abords de la rue Bir-Hakeim et quelques interventions sur le parc de la Patte d'Oie et le Jardin d'Horticulture pour un montant global de 14 millions d'euros.

Les travaux sur les Basses Promenades et sur la rue Bir Hakeim devraient se terminer en 2021. Les travaux sur le parc de la Patte d'Oie sont prévus en 2022.

✓ **Nature en Ville : parcs de quartiers et végétalisation de l'espace public**

Le réaménagement du parc St Remi, démarré en octobre 2020, se poursuivra. Il s'agit du réaménagement complet du parc suite à une concertation menée avec le conseil de quartier pour un coût global estimé à 1,2 millions d'euros. Ce réaménagement s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés sur le parvis.

Parmi les autres actions à engager, on citera :

- La poursuite des travaux d'aménagement dans les parcs de quartier,
- Le programme de végétalisation de l'espace public,
- La poursuite de la rénovation du parc Léo Lagrange,
- L'aménagement d'aires sportives de proximité.

Des travaux d'investissement courant seront réalisés pour l'entretien du patrimoine dans les espaces verts, les cours d'écoles, les cimetières, les aires de sports ou les jardins familiaux

Ces travaux portent sur le renouvellement d'aires de jeux et de mobiliers, des remplacements ou des plantations nouvelles pour mieux végétaliser la ville, des rénovations d'allées dans les parcs, sur la rénovation de cours d'écoles, la réfection d'allées dans les cimetières, l'amélioration des jardins familiaux.

2.10 – La propreté

Les dépenses d'investissement permettront l'acquisition de matériels nécessaires au fonctionnement du service public, à savoir le renouvellement d'une micro-balayeuse, d'une balayeuse compact et sur châssis. Des matériels plus courants, comme des aspirateurs feuilles et un laveur haute pression (lutte graffiti), seront aussi renouvelés.

La mise en œuvre de nouvelles corbeilles aériennes permettant d'identifier plus clairement la gestion des mégots par celles-ci sera poursuivie en 2021.

2.11 – La Grande Salle Événementielle - ARENA

Le choix du délégataire a été arrêté à l'automne 2018, avec la signature du contrat de Délégation de Service Public le 1er octobre. Les permis de construire pour la modernisation du Parc des Expositions et la construction de la Grande Salle Événementielle, ont été déposés le 30 novembre 2018. Depuis le 1^{er} janvier 2019, Reims Events a repris la gestion du Centre des Congrès, du Parc des Expositions.

L'année 2019 a été consacrée à la poursuite des études de conception de la Grande Salle Évènementielle aux fouilles archéologiques. Les travaux de terrassement du nouveau hall du Parc des Expositions ont également débuté durant l'été 2019.

L'année 2020 a été consacrée aux travaux de la GSE et du Parc des Expositions, pour une livraison du Parc des expositions au 1^{er} trimestre 2021 et de la Grande Salle Évènementielle fin 2021.

2.12 – Actions en faveur de l'environnement

✓ **Les constructions en cours**

Les projets de construction de bâtiments lancés par la Ville de Reims, ont toujours pris en compte les impératifs de performance énergétique et d'isolation thermique.

Pour n'en citer que quelques projets :

- **Extension du groupe scolaire Joliot Curie**

Le projet respectera au minimum la réglementation thermique 2012 (RT 2012). De ce fait, les différents principes constructifs mis en place permettront une bonne isolation des locaux. Le renouvellement d'air du bâtiment neuf sera géré par un système mécanique optimisé. Ces solutions techniques permettent un confort optimal l'hiver tout en gérant au mieux les consommations d'énergie.

Pour le confort d'été, des solutions de renouvellement d'air adapté aux conditions climatiques vont être étudiées. L'enveloppe extérieure sera analysée pour permettre un apport solaire l'hiver et des solutions techniques ou naturelles (brise soleil, plantations, ...) seront mises en place pour éviter la surchauffe des locaux.

- **Musée des Beaux-Arts**

La conception de la réhabilitation et du chantier se fera dans le respect de loi de transition énergétique. Les revêtements intérieurs seront choisis pour leur respect de la qualité d'air intérieure de perspiration, notamment dans le bâtiment ancien. Le confort d'été est un des enjeux du programme. Pour répondre à cet objectif, la stratégie adoptée est, avant tout, de réduire les apports de chaleur venant de l'extérieur et de décharger les apports internes.

De plus, l'isolation et le mode constructif choisis présentent un déphasage de l'onde de chaleur important, ce qui permet de décaler le pic d'apports externes et les besoins en froid en période d'inoccupation. De plus, le choix des matériaux naturels, biosourcés et de réemploi qui seront utilisés lors de ce chantier, vise également à réduire l'impact environnemental. L'année 2021 sera essentiellement consacrée à la poursuite des études de conception, pour une consultation des entreprises au 2^{ème} semestre.

- **Reconstruction de la maternelle Tixier Mougne**

Une démarche bioclimatique et environnementale est inscrite au cœur de la conception du bâtiment. Les objectifs prioritaires sont la gestion de l'énergie, le confort thermique, le confort visuel, le confort acoustique et la qualité de l'air.

Le projet favorise l'apport d'énergies gratuites (lumière et chaleur solaire) et la mise en place de dispositifs passifs (châssis d'aération, ventilation naturelle). L'approche environnementale et bioclimatique développée pour ce projet repose sur une conception du volume et un positionnement logique des espaces. Le bâtiment privilégie ainsi une bonne orientation des façades. En plus du système constructif en béton armé du bâtiment, une toiture végétalisée contribuera également à l'inertie du bâtiment.

- **Maison de Quartier Pays de France**

La maison de quartier respecte la réglementation thermique 2012.

Une conception bioclimatique (volumétrie, plan masse, orientation des surfaces vitrées, composants bioclimatiques, espaces tampons) en fonction du contexte et de l'activité des locaux est prévue, ainsi que le raccordement au réseau de chauffage urbain.

- **Activités Événementielles de Congrès et d'Exposition**

Le suivi de la démarche environnementale est un point de vigilance auquel le groupement concepteur-constructeur porte une attention particulière. Le projet de construction de la Grande Salle Événementielle de Reims s'inscrit dans la démarche de développement durable et d'économie d'énergie du Grand Reims. A ce titre, le projet est exemplaire en termes de performance énergétique en visant un niveau de performance respectant la réglementation thermique existante pour les locaux soumis à la RT 2012 et avec des objectifs de consommation définis dans le contrat, pour les autres locaux.

- ✓ **Rénovation énergétique des bâtiments**

A côté des crédits inclus dans le programme d'investissement courant dédiés à la rénovation énergétique des bâtiments et du travail engagé en ce sens dans toutes les opérations de constructions nouvelles, une autorisation de programme est spécialement dédiée à la réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments. Ouverte, à ce stade, à hauteur de 3 M€, 1M€ y seront inscrits au budget 2021.

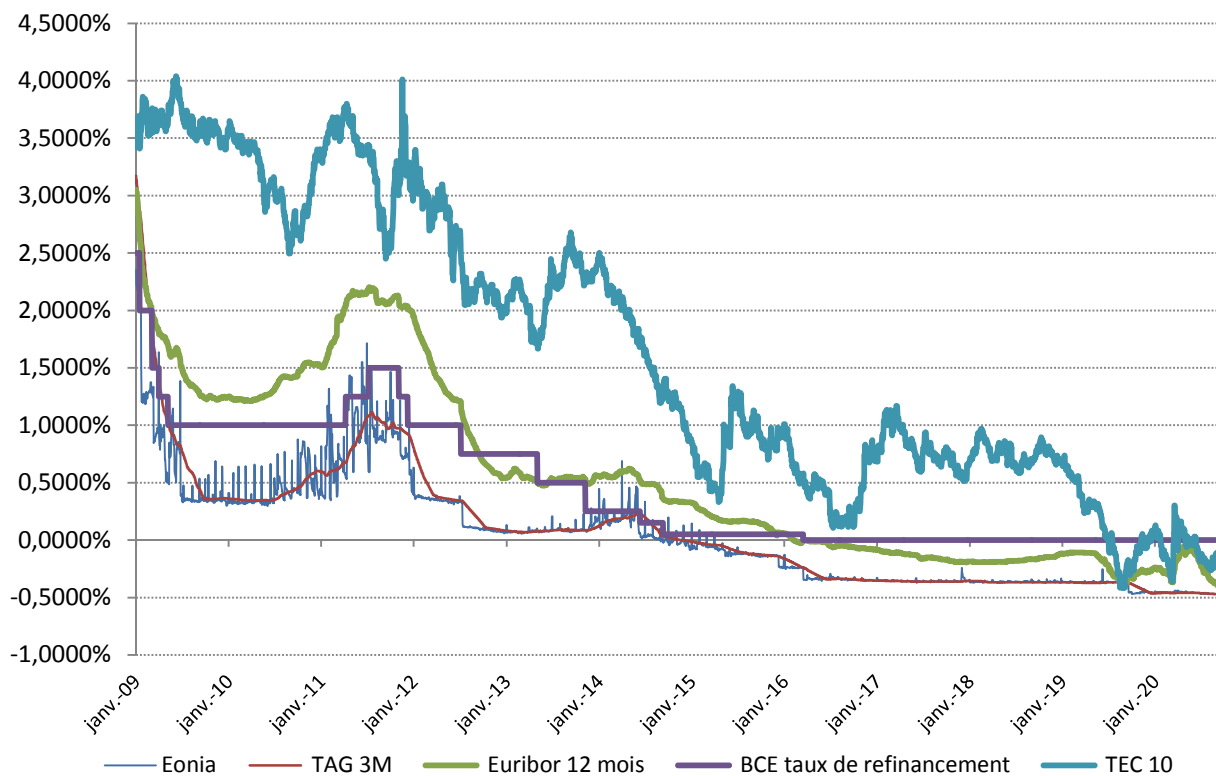
VII - L'évolution prévisionnelle de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

L'article L.2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette. En conformité avec les dispositions réglementaires, la Ville de Reims procède à une gestion rigoureuse de sa dette avec pour objectif l'optimisation de ses frais financiers. Elle détermine au plus près ses besoins d'emprunts en essayant d'obtenir les meilleures conditions financières possibles.

Chaque année, la collectivité met en concurrence les établissements bancaires dans le cadre de consultations financières normées tant pour ses financements long terme (emprunt) que court terme (ligne de trésorerie).

L'évolution des taux : des niveaux de taux à la baisse depuis 10 ans

La baisse des taux d'intérêt enclenchée en 2009 a passé un cap en 2014 avec des taux courts basculant en territoire négatif. Cette baisse n'a cessé de s'accroître depuis.



La Banque Centrale Européenne a annoncé dans un communiqué du 10 septembre dernier, que les taux d'intérêts directeurs resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas jusqu'à ce que les perspectives d'inflation convergent durablement vers un niveau proche mais inférieur à 2%.

En zone euro, l'inflation ressort pour le mois d'août à -0,2%.

Au vu de ces éléments, il semblerait que les taux ne devraient pas augmenter dans un avenir proche.

Les taux courts continuent de baisser et se rapprochent du taux de dépôt de la BCE actuellement à -0,50%. Pour l'année 2019, le taux moyen de l'EONIA ressort à -0,39%. Il cote sur les 9 premiers mois de l'année 2020, à -0,46%.

Cette tendance baissière se constate également pour les taux moyen et long termes. Une légère remontée des taux longs a été constatée pendant la période du confinement mais depuis le début du second semestre 2020, la baisse s'est à nouveau accentuée.

Pour l'année 2019, le taux moyen de l'EURIBOR 12 mois ressort à -0,22%. Depuis début août 2020, une baisse continue est constatée. L'EURIBOR 12 mois cote à -0,43% fin septembre.

Fin 2019, un taux fixe annuel sur 15 ans avec un amortissement progressif cotait 0,28% **hors marge**. A la mi-juin 2020, le taux fixe passait en territoire négatif. Fin septembre, la cotation est de -0,14%.

Depuis plusieurs années maintenant, les collectivités profitent des baisses importantes et continues des taux d'intérêts.

Les offres de financement et les conditions financières

Les collectivités ont, en règle générale, réussi à réduire leurs besoins d'emprunt grâce à une forte maîtrise de leurs dépenses de gestion et des recettes de fonctionnement plus dynamiques.

Les offres de financement aux collectivités sont toujours nombreuses et couvrent largement leurs besoins.

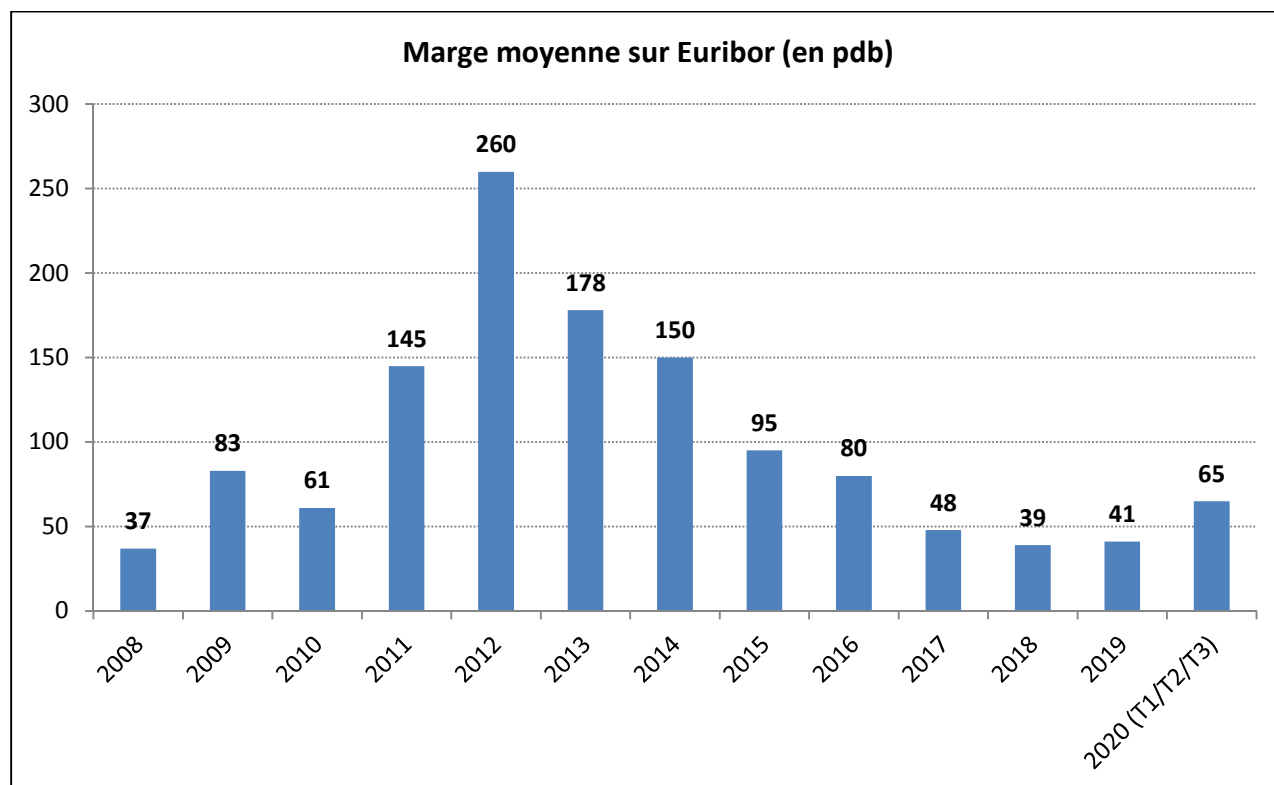
Les durées d'emprunts s'allongent, des offres de prêts sur 20, 25 ans sont couramment proposées.

La baisse des coûts de financement pour les collectivités est une nouvelle fois constatée. Des taux d'intérêts bas et une concurrence entre les prêteurs, dans un contexte de recours à l'emprunt en baisse, expliquent cette situation.

Le contexte de financement devrait, comme en 2020 rester favorable pour le secteur public local avec un coût de ressource financière minoré.

Au cours des trois premiers trimestres 2020, les marges sur taux variable ont augmenté avec une marge moyenne sur Euribor 12 mois de 65 points de base (pdb), contre une marge de 41 pdb sur l'année 2019.

Le niveau de marge sur EURIBOR est volatile car des marges comprises entre 30 et 35 pdb ont pu être proposées aux collectivités au cours de ces neuf derniers mois.



Données Finance Active

La consolidation d'emprunts par la ville en 2020

Au 30 septembre 2020, la Ville a consolidé 10 M€ auprès de La Société Générale indexé sur l'EURIBOR 3 mois majoré de 0,36% (prêt souscrit fin 2017).

Elle va consolider avant fin décembre un prêt de 10 M€ souscrit auprès de La Banque Postale au taux fixe de 0,45% sur 15 ans.

Au total, la ville devrait consolider **20 M€** en 2020.

La ville dispose encore d'un prêt de 10 M€ souscrit en 2019 auprès de La Banque Postale au taux fixe de 0,37%. Ce prêt devra être consolidé avant le 30/04/2021.

Une enveloppe de 15 M€ est en cours de contractualisation auprès d'Arkéa Banque au taux fixe de 0,49% sur une durée de 15 ans. Ce prêt, dont la phase de mobilisation est de 18 mois, permettra de couvrir une partie des besoins d'emprunts 2021 voire 2022.

Les refinancements de dette en 2020

Début 2020, compte tenu d'opportunités offertes par les marchés financiers, deux refinancements à taux fixe ont été réalisés.

Un premier emprunt a été refinancé de gré à gré, auprès de Dexia pour un montant de 3,5 M€. Ce prêt indexé sur le TAG 3 mois majoré de 0,01% a été fixé sur la base d'un taux à 0% sur une durée résiduelle de 7 ans.

Le TAG 3 mois étant négatif et vu le faible niveau de marge appliqué, les intérêts étaient nuls depuis 2015. La fixation de cet encours à 0% n'avait pas pour objectif de réaliser un gain financier immédiat mais de sécuriser le non-paiement d'intérêts jusqu'en 2027 en cas de remontée des taux.

Le second prêt de près de 4,97 M€ contracté initialement auprès de la Caisse d'Epargne, a été refinancé auprès de La Banque Postale. Cet emprunt indexé sur du Livret A majoré de 0,70%, a été fixé au taux de 0,26%, sur une durée résiduelle de 9 ans.

Compte tenu du niveau du Livret A à 0,50%, les intérêts payés sur cet encours l'étaient au taux de 1,20%.

Ce refinancement permet à la collectivité de réaliser un gain financier de plus de 190 000 €.

L'évolution de l'encours de dette

L'encours global de la dette de la ville au 1^{er} janvier 2020 est de 253,5 M€.

Si l'on considère que les emprunts à consolider en 2019 s'élèvent à 20 M€, l'encours estimé au 1^{er} janvier 2021 est de **240,8 M€**

Toutefois, cet encours doit être minoré de l'encours de dette théorique transféré à la Communauté urbaine du Grand Reims, afin de calculer un encours de dette net.

La répartition de l'encours est la suivante :

	Encours de dette au 01/01/2020	Encours de dette estimé au 01/01/2021	Encours de dette estimé au 01/01/2022 (*)
Budget Principal	253 485 839 €	240 777 495 €	234 872 219 €
<i>Dette théorique transférée à la CUGR</i>	- 21 969 088 €	- 18 755 873 €	- 15 438 059 €
Budget Principal Encours net hors dette théorique	231 516 751 €	222 021 622 €	219 434 160 €

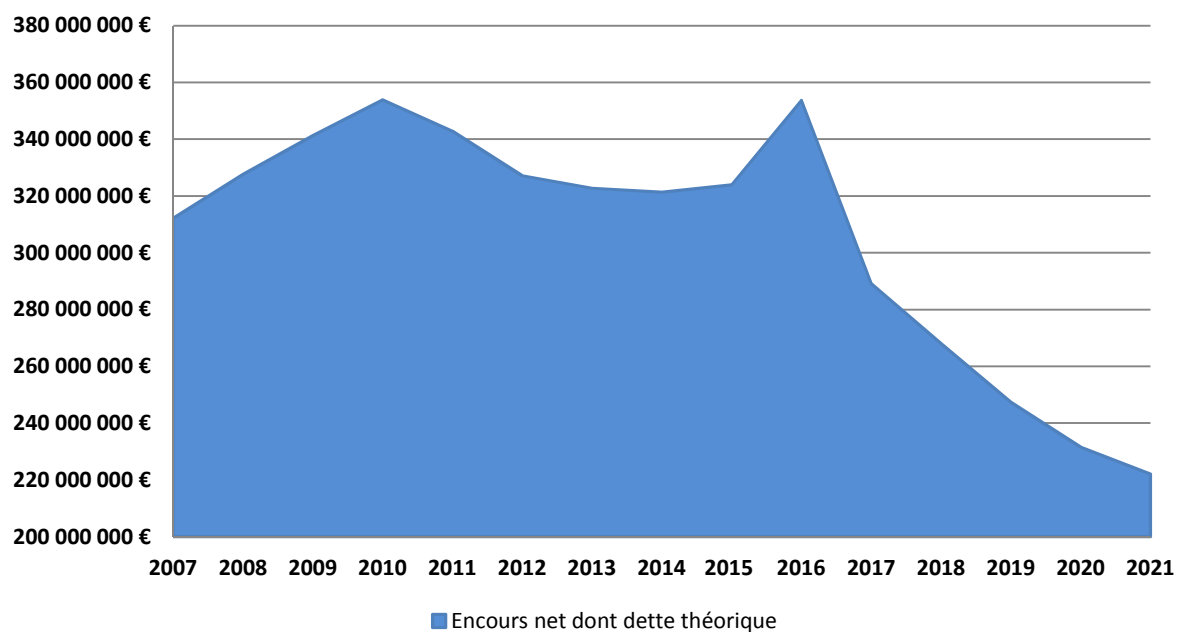
(*) Sur la base d'une consolidation de 25 M€ en 2021.

Au 1^{er} janvier 2020, la dette réelle portée par la Ville après neutralisation de la dette théorique transférée à la Communauté urbaine du Grand Reims s'élevait à **231,5 M€**

Au 1^{er} janvier 2021, cet encours est évalué à **222 M€**, soit une baisse de **9,5 M€**

Cette nouvelle diminution de l'encours démontre que la ville poursuit sa politique de désendettement engagée depuis 2016.

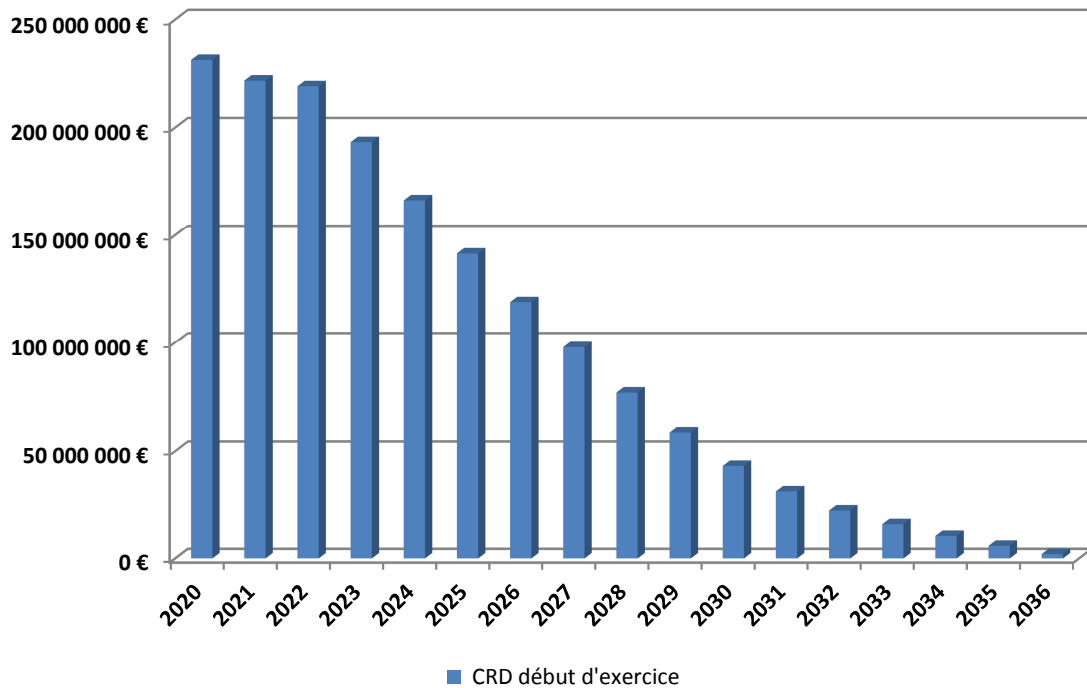
Encours net dont dette théorique au 1er janvier



Le profil d'extinction de la dette

Sur la base de l'encours au 1^{er} janvier 2020 avec des consolidations estimées d'emprunts de 20 M€ en 2020 et 25 M€ en 2021, le profil d'extinction de la dette se présente de la façon suivante :

Profil d'extinction de la dette Encours net dont dette théorique



La structure de la dette de la ville

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la structure de la dette de la Ville de Reims est composée en dépense de l'encours hors dette théorique, et en recette de l'encours de dette théorique voirie et aires d'accueil des gens du voyage.

A – Caractéristiques de l'encours hors dette théorique

➤ **Structure de l'encours et impact sur les frais financiers :**

Avec pour objectif de limiter les risques de hausse des taux tout en profitant de taux historiquement bas, la stratégie de la ville consiste à opter pour une exposition de son encours 50% à taux fixe et 50% à taux variable. Le respect de cet équilibre s'effectue en fonction des opportunités de marché et peut donc varier tout en restant proche de la cible.

Au 1^{er} janvier 2020, la répartition de l'encours global hors dette théorique de la ville était à 55% à taux fixe, 45% à taux variable. Au 1^{er} janvier 2021, cette répartition est quasi-identique.

Afin de profiter des faibles niveaux de taux fixe, la ville a contractualisé lors de sa dernière consultation d'emprunts une enveloppe de 25 M€ sur la base de taux fixe inférieur à 0,50%. Cette contractualisation va augmenter la répartition de l'encours à taux fixe pour être fin 2021 à près de 60%.

Les frais financiers de la dette continue de baisser.

La charge d'intérêts s'élevait à 5,1 M€ en 2019. Elle est estimée en 2020 à 4,5 M€ et devrait encore baisser en 2021 et passer sous la barre des 4 M€.

Cette baisse significative est due notamment :

- Au désendettement continue de la Ville du fait que le montant des emprunts consolidés annuellement est inférieur au montant des remboursements annuels de capital,
- Aux dernières contractualisations de prêts sur la base de taux fixes très attractifs inférieurs à 0,50%,
- A la part d'encours de dette à taux variable pour laquelle, du fait des taux d'intérêts en territoire négatif, la ville ne règle en intérêts que le coût de la marge, l'index de taux (EURIBOR par exemple) étant ramené à 0,
- Au niveau des marges appliquées sur les prêts à taux variable contractualisés à ce jour par la ville.

➤ **Le taux moyen de la dette :**

Au 1^{er} janvier 2020, le taux moyen de la dette s'élevait à 1,81%. Ce taux reste à un niveau inférieur à celui de notre strate qui était de 2,07%. Cet écart s'explique notamment par la part de taux variable plus importante de l'encours de la ville (45%) en comparaison de ce qui est observé en moyenne dans la strate (30%).

Au 1^{er} janvier 2021, le taux moyen de l'encours de la ville est estimé à **1,60%** et pourrait encore baisser pour se situer aux alentours de 1,45% au 1^{er} janvier 2022 (sur la base des anticipations de taux de septembre 2020), compte tenu notamment des dernières contractualisations faites par la ville.

Au 1^{er} janvier 2021, le taux moyen de l'encours à taux variable (hors Livret A) s'élèverait à 0,45%. Le taux moyen serait de 1,31% pour l'encours sur Livret A.

Par contre, le taux moyen de l'encours à taux fixe de 2,78% au 1^{er} janvier 2020 est estimé à 2,38% au 1^{er} janvier 2021 et pourrait être inférieur à 2% début 2022.

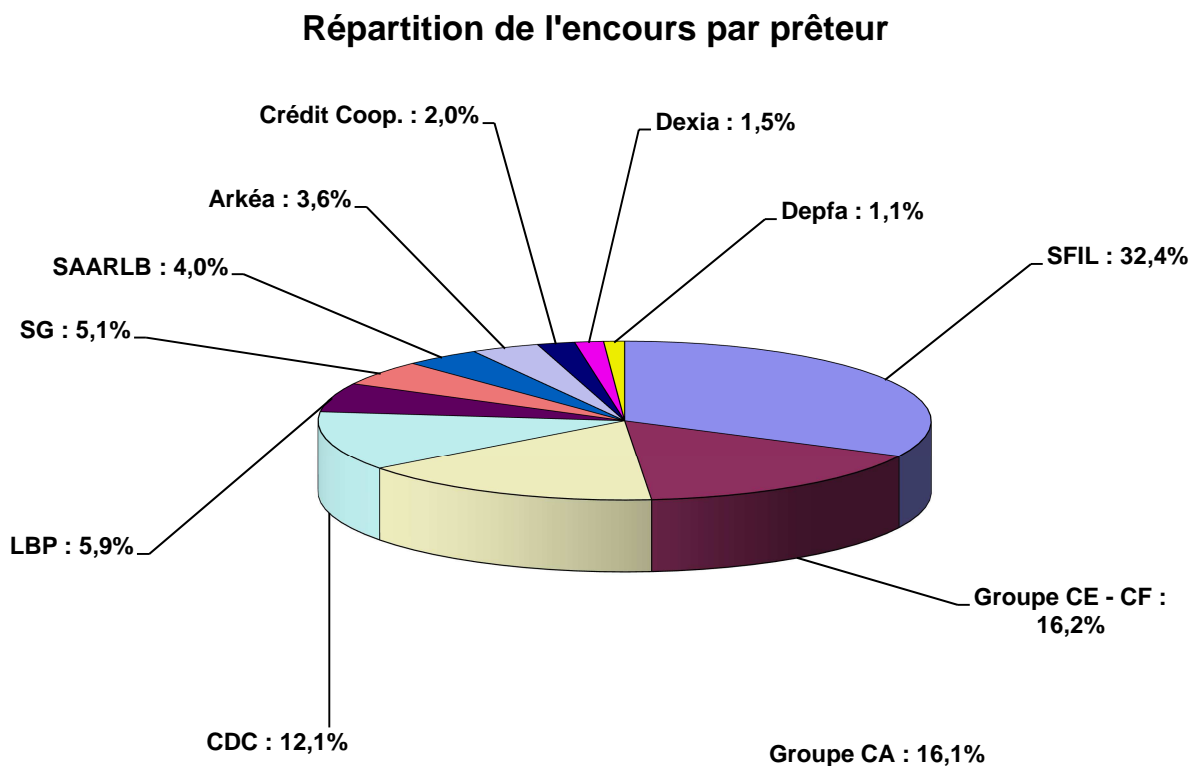
➤ **La répartition de l'encours par prêteur :**

Au 1^{er} janvier 2021, la SFIL détient près d'un tiers de l'encours de la ville.

La SFIL est une banque à 100% publique dont l'Etat est l'actionnaire de référence, à hauteur de 75%, aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations (20%) et de La Banque Postale (5%).

La SFIL refinance, via sa société de crédit foncier la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), des prêts à moyen et long termes que La Banque Postale propose, en partenariat avec la CDC, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de santé.

Dorénavant, les prêts contractualisés auprès de la Banque Postale sont presque systématiquement cédés à la SFIL, ce qui explique son positionnement actuel.



➤ Les durées de vie de la dette :

Au 1^{er} janvier 2021, la durée de vie moyenne s'établira à 5 ans.

La durée de vie résiduelle sera de 9 ans et 5 mois.

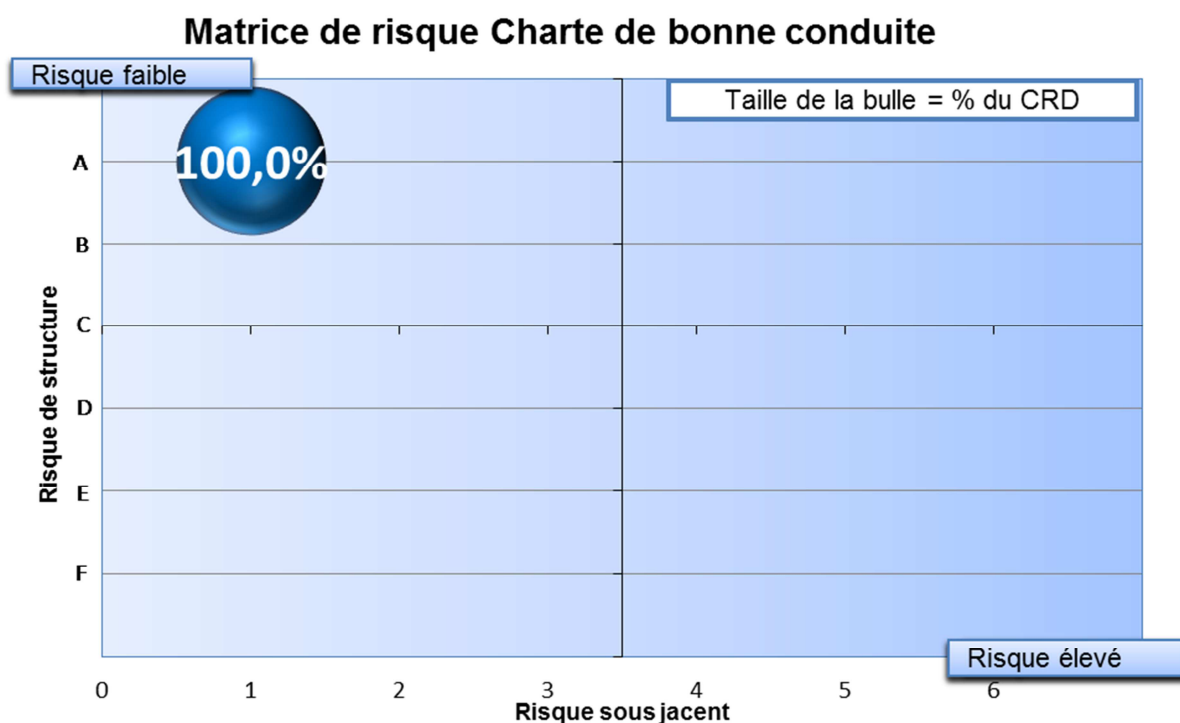
Ces durées de vie devraient être quasiment les mêmes au 1^{er} janvier 2022.

➤ **La classification de la dette en termes de risques :**

La chartre Gissler a pour objectif de favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités et à en mesurer le risque.

Selon cette classification, la répartition de l'encours de la ville est classée à 100% en A1.

Le degré de risque portant sur les indices est évalué de 1 à 6 (1 représente le risque le plus faible), et le degré de risque relatif à la structure du prêt est échelonné de A à F (A représente le risque le plus faible).



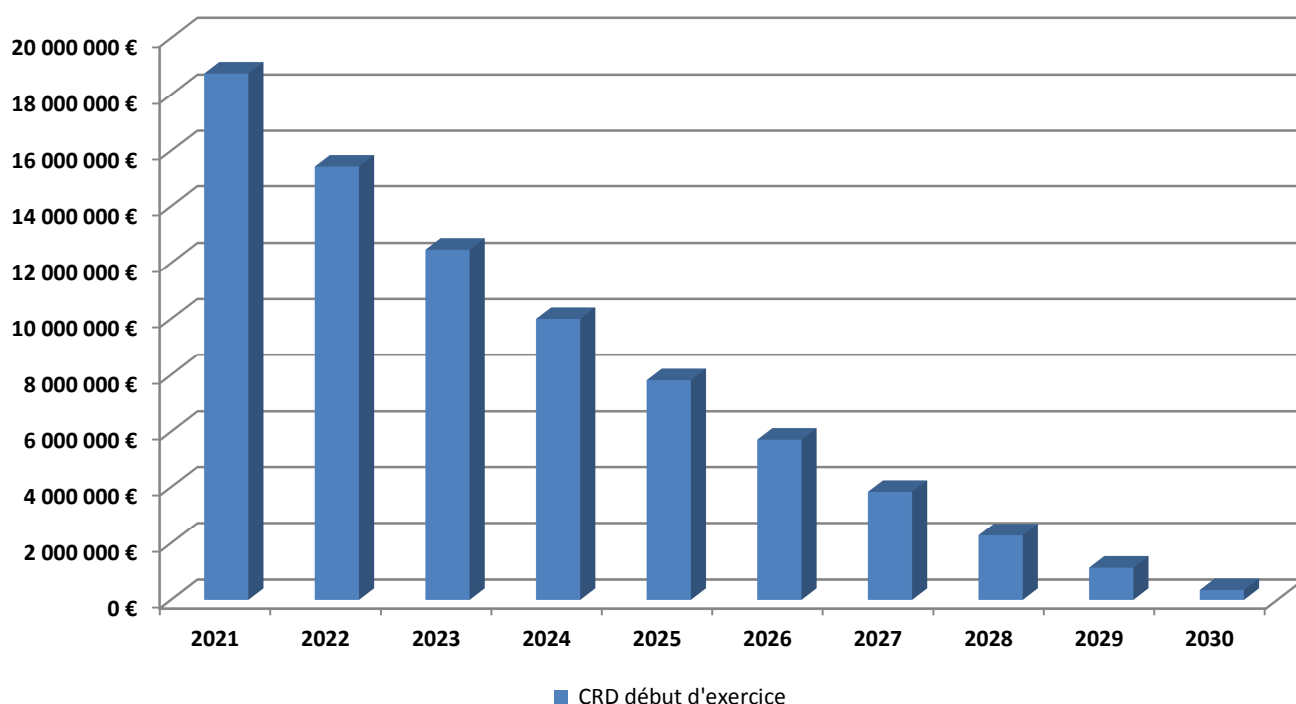
B – Encours dette théorique

Concernant le transfert de compétences voirie et aires d'accueil des gens du voyage, la ville ne disposait pas de prêts individualisés par compétences transférées. Les emprunts étaient souscrits annuellement pour le financement de l'ensemble des investissements.

La ville a conservé ses emprunts et il a été mis en place un remboursement d'annuités de la communauté urbaine vers la ville sur la base d'un montant d'encours théorique.

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours théorique s'élève à 18,76 M€. Il sera soldé en 2030.

Profil d'extinction de la dette théorique



Cet encours de dette théorique est à 100% à taux fixe.

Cet encours théorique vient en déduction de la dette souscrite par la ville auprès de ses prêteurs d'où un encours net global au 1^{er} janvier 2021 estimé à **222 M€** contre un encours net au 1^{er} janvier 2020 de 231,5 M€.